



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 138 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des résolutions 60/241 et 61/241 de l'Assemblée générale, le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

Le montant brut des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 286 687 300 dollars (montant net : 267 138 700 dollars), avant actualisation des coûts, soit une augmentation brute de 9 559 600 dollars en termes réels (3,4 %) (augmentation nette : 12 381 300 dollars ou 4,9 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007.



I. Vue d'ensemble

1. Le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 a été créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité. Selon les articles 2, 3 et 4 de son statut, le Tribunal est chargé de juger les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe.

2. Dans sa résolution 1329 (2000), le Conseil de sécurité a indiqué qu'il demeurerait convaincu que dans la situation particulière régnant au Rwanda, les poursuites dirigées contre les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire favorisaient le processus de réconciliation nationale et le rétablissement et le maintien de la paix au Rwanda et dans la région.

3. Dans sa résolution 1503 (2003), le Conseil de sécurité a demandé au Tribunal de prendre toutes mesures en son pouvoir pour mener à bien les enquêtes à la fin de 2004, achever tous les procès en première instance à la fin de 2008 et terminer ses travaux en 2010 (stratégie d'achèvement des travaux). Dans sa résolution 1534 (2004), le Conseil a de nouveau souligné qu'il importait que la stratégie d'achèvement des travaux soit menée à bien.

4. Le Tribunal a donc élaboré une stratégie générale d'achèvement des travaux comprenant deux volets principaux : a) l'achèvement équitable et rapide des procès conformément aux délais fixés dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, pour les affaires mettant en cause les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans les crimes perpétrés en 1994; et b) le renvoi des affaires devant des juridictions nationales. Le 31 mai 2007, une version révisée et actualisée de la stratégie de fin de mandat (voir S/2007/323, pièce jointe) a été soumise au Conseil de sécurité pour examen.

5. Entre la date de démarrage du premier procès en janvier 1997 et celle de la rédaction du présent rapport, le Tribunal a rendu 27 jugements intéressant 33 accusés. Parmi ceux-ci, 28 ont été condamnés et cinq acquittés. Six condamnés purgent actuellement leur peine au Mali et le reste au Centre de détention des Nations Unies à Arusha. Par ailleurs, deux procès mettant en cause cinq personnes sont actuellement au stade de la rédaction du jugement et les procès intéressant 22 accusés sont en cours. Le nombre total d'accusés dont les procès sont terminés ou en cours est de 60.

6. En 2008, le Tribunal aura à juger 21 accusés (17 dans le cadre de procès commencés en 2007 et quatre nouveaux procès visant un seul accusé). Certains des procès commencés en 2007 sont des procès visant plusieurs accusés [Butare (6 accusés), Militaire II (4 accusés), Gouvernement II (4 accusés), et Karemera (3 accusés)]. Le procès du Gouvernement II devrait se terminer au début de 2008, les procès Butare et Militaire II à la fin du premier semestre 2008. On espère que le procès de Karemera sera terminé à la fin de 2008. Toutefois, étant donné son

caractère complexe sur le plan de la procédure, il n'est pas exclu que ce procès au dossier volumineux se prolonge jusqu'au début de 2009, notamment la phase de rédaction du jugement. Tous les organes du Tribunal ont pris ces cas de figure en compte et ont établi leurs prévisions de dépenses pour 2008-2009 de manière à permettre au Tribunal d'achever tous les procès dans les délais prévus.

7. Le Procureur a indiqué qu'il entendait demander le renvoi de cinq des huit accusés en instance de jugement devant les juridictions nationales compétentes. Les autres seront jugés dans le cadre des travaux de fin de mandat. Les procès individuels qui doivent démarrer à la fin de 2007 seront terminés en 2008.

8. Sur les 18 accusés non encore appréhendés, le Procureur entend en renvoyer 12 devant les juridictions nationales. Le programme visant à localiser et à arrêter les six autres a été intensifié. Parmi ces inculpés qui doivent être jugés en priorité par le Tribunal, figurent quelques-uns des suspects de génocide les plus recherchés, comme Félicien Kabuga. Le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait que Kabuga soit arrêté et transféré au Tribunal le plus tôt possible pour que sa culpabilité ou son innocence soit déterminée. Il convient de noter que le calendrier des audiences et le projet de budget correspondant ne tiennent pas compte des prévisions de dépenses afférentes au procès des six fugitifs qui, au moment de la rédaction du présent rapport, n'ont toujours pas été appréhendés. Ces dépenses feront l'objet de prévisions révisées une fois les fugitifs arrêtés (voir par. 48 plus bas).

9. En décembre 2006, le Procureur a informé le Conseil de sécurité qu'il entendait demander aux Chambres de première instance de renvoyer des affaires concernant 17 accusés, dont ceux qui demeurent en liberté, devant les juridictions nationales. Étant donné que la procédure prévue à l'article 11 *bis* prend du temps, on prévoit que certaines des demandes de renvoi présentées en 2007 et 2008 ne seront approuvées qu'en 2008, voire en 2009.

10. La conclusion des affaires visant plusieurs accusés en 2007 et 2008 devrait entraîner une augmentation exponentielle du nombre de recours. On peut prévoir la même chose pour les procès individuels qui devront s'achever à la même période. On peut donc s'attendre à une augmentation spectaculaire du volume de travail du groupe d'appui aux Chambres d'appel et de la Division des avis juridiques et des appels (du Bureau du Procureur) pendant l'exercice biennal 2008-2009.

11. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Tribunal a examiné avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, dont les mandats touchent également à leur fin, les problèmes communs découlant de leurs stratégies de fin de mandat. Cette coopération donnera lieu à un recueil des meilleures pratiques et procédures des tribunaux chargés de juger des crimes de guerre.

12. On se souviendra que dans son rapport sur le maintien en fonction du personnel et les questions relatives à la préservation de l'héritage des tribunaux pénaux internationaux (A/60/436), le Secrétaire général a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur les questions relatives à la préservation de l'héritage des Tribunaux, dont les incidences financières se feront sentir après que les Tribunaux auront achevé leurs travaux. Dans le même rapport, le Secrétaire général a fait part de son intention de soumettre des propositions et des recommandations concrètes dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. On

trouvera donc dans le présent rapport des propositions et recommandations sur des crédits à prévoir pour permettre au Tribunal d'honorer ses engagements administratifs une fois son mandat terminé, comme les pensions de retraite des juges, l'assurance maladie après la cessation de service et la tenue des archives et de la base de données de la jurisprudence du Tribunal.

13. En ce qui concerne les archives et la base de données de la jurisprudence, on a évalué le système d'archivage pour : a) s'assurer que les archives seront conservées selon les règles établies après que le mandat du Tribunal aura pris fin, et b) s'assurer que l'organisme qui succédera au Tribunal ainsi que le public pourront avoir plus tard accès aux archives. Durant l'exercice biennal 2008-2009, plusieurs projets seront entrepris visant l'élaboration d'une stratégie normalisée de gestion des archives et des dossiers, qui sera appliquée par les deux tribunaux et le Secrétariat et qui permettra aux tribunaux de terminer leurs travaux de façon responsable grâce à la mise en place d'un système de conservation permettant d'avoir accès à toutes les questions résiduelles et de legs. Le montant des ressources nécessaires pour l'application de cette stratégie durant l'exercice biennal 2008-2009 figure dans le présent rapport.

14. Le montant brut des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 286 687 300 dollars (montant net : 267 138 700 dollars), avant actualisation des coûts, soit une augmentation brute de 9 559 600 dollars (3,4 %) (augmentation nette : 12 381 300 dollars ou 4,9 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007.

15. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda propose de maintenir 693 postes, ce qui implique la suppression de 349 postes (134 postes d'administrateur et 215 postes d'agent des services généraux), soit 33,5 % de postes en moins par rapport à l'effectif actuel, qui est de 1 042 postes.

16. D'après le calendrier prévisionnel des audiences, en 2008, le Tribunal aura à juger à peu près le même nombre d'affaires qu'en 2007. Par conséquent, seuls 10 postes (8 P-3 et 2 P-2) seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2008. En 2009, la réduction du nombre des postes devra se faire en deux étapes : a) 193 postes (7 P-5, 7 P-4, 31 P-3, 35 P-2, 33 agents des services généraux (Autres classes), 19 agents du Service de sécurité et 61 agents locaux) au 1^{er} janvier 2009; et b) 146 postes (2 P-4, 14 P-3, 28 P-2, 1 agent des services généraux (1^{re} classe), 19 agents des services généraux (Autres classes), 18 agents du Service de sécurité, 60 agents locaux et 4 agents du Service mobile) au 1^{er} juillet 2009. Toutefois, pour laisser au Tribunal la liberté d'accélérer ou de ralentir la suppression progressive des postes, il est proposé que tous ces postes soient supprimés au 1^{er} janvier 2009, comme indiqué dans le tableau 3 ci-après (par. 22), mais que les 146 postes qui doivent être maintenus jusqu'au 30 juin 2009 soient financés au moyen des ressources prévues pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions). On pourrait de la sorte maintenir les postes indispensables à la conduite des procès jusqu'au 30 juin 2009 et le Tribunal aurait par ailleurs tous les effectifs voulus pour assurer les services d'appui aux procès durant cette période difficile que sera la fin de son mandat.

17. Le Bureau du Procureur propose de maintenir 142 postes (1 SGA, 1 D-2, 2 D-1, 13 P-5, 36 P-4, 39 P-3, 17 P-2, 31 agents des services généraux (Autres classes), 1 agent du Service mobile et 1 agent local) sur un total de 225. Cela revient à supprimer 77 postes (5 P-5, 5 P-4, 31 P-3, 25 P-2, 6 agents des services généraux

(Autres classes) et 5 agents locaux) et à réaffecter six postes (1 P-4, 2 P-3 et 3 P-2) au Greffe.

18. Le Greffe propose le maintien de 551 postes (1 SSG, 2 D-1, 11 P-5, 47 P-4, 73 P-3, 37 P-2, 6 agents des services généraux (1^{re} classe), 104 agents des services généraux (Autres classes), 20 agents du Service mobile, 50 agents du Service de sécurité et 200 agents locaux), qui comprennent les six postes réaffectés du Bureau du Procureur en 2008. Il propose par ailleurs de supprimer 272 postes (2 P-5, 4 P-4, 22 P-3, 40 P-2, 1 agent des services généraux (1^{re} classe), 46 agents des services généraux (Autres classes), 4 agents du Service mobile, 37 agents du Service de sécurité et 116 agents locaux) en 2009.

19. Le montant total des ressources nécessaires comprend les ressources prévues pour la rédaction et la numérisation de tous les documents audiovisuels, y compris l'archivage des dossiers du Bureau du Procureur, ainsi que pour le paiement des charges dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ou après le départ à la retraite des juges.

20. Le projet de budget-programme actualisé aux taux de l'exercice biennal 2008-2009 qui est présenté ici est préliminaire. Pour les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, les ajustements ont été opérés en fonction de l'évolution des indices d'ajustement prévue pour 2007. De la même façon, les montants des traitements des agents des services généraux ont été actualisés sur la base des prévisions relatives à l'ajustement probable au titre du coût de la vie, qui reposent sur les taux d'inflation prévus. En ce qui concerne les taux de vacance de postes pour les administrateurs et les agents des services généraux et des catégories apparentées, il est proposé de retenir les taux moyens de l'année 2006. On n'a pas essayé de prévoir l'évolution du taux de change de la monnaie considérée par rapport au dollar des États-Unis. Le projet de budget sera actualisé en décembre 2007 sur la base des données les plus récentes concernant l'inflation, de l'évolution des indices d'ajustement enregistrée en 2007, des résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi et de l'évolution des taux de change opérationnels sur l'année 2007.

21. Les fonds extrabudgétaires, dont le montant est estimé à 2 425 000 dollars, serviront à financer l'application de plusieurs programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités, du programme de soutien aux témoins, du projet de gestion de l'information et de sécurité, des projets visant l'amélioration des systèmes d'archivage et de tenue des dossiers, des programmes de recherches juridiques et du projet d'agrandissement du Centre d'information Umusanzu, qui est principalement financé par la Commission européenne; et le fonctionnement de la quatrième salle d'audience (jusqu'en décembre 2008), financée par les contributions de la Norvège. La réduction du montant total des fonds extrabudgétaires requis correspond au montant des contributions volontaires escomptées pour l'exercice biennal.

22. Les ressources qu'il est proposé d'allouer au Tribunal pour l'exercice biennal 2008-2009 seraient réparties comme indiqué dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous :

Tableau 1
Répartition des ressources par composante, en pourcentage

	Budget statutaire	Fonds extrabudgétaires
A. Chambres	3,0	–
B. Bureau du Procureur	19,1	9,4
C. Greffe	60,7	90,6
D. Archives	2,7	–
E. Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ou du départ à la retraite des juges	14,5	–
Total	100,0	100,0

Tableau 2
Tableau récapitulatif des ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget statutaire

Sous-programme	2004-2005 (dépenses effectives)	2006-2007 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2008-2009 (montant estimatif)
			Montant	Pourcentage			
Dépenses							
A. Chambres	8 258,2	10 056,2	(1 411,5)	(14,0)	8 644,7	259,6	8 904,3
B. Bureau du Procureur	62 971,7	70 411,6	(15 740,7)	(22,4)	54 670,9	3 279,1	57 950,0
C. Greffe	181 304,5	196 659,9	(22 471,2)	(11,4)	174 188,7	11 710,7	185 899,4
D. Gestion des dossiers et archives		–	7 652,4	–	7 652,4	663,0	8 315,4
E. Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ou du départ à la retraite des juges		–	41 530,6	–	41 530,6	–	41 530,6
Total brut (1)	252 534,4	277 127,7	9 559,6	3,4	286 687,3	15 912,4	302 599,7
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	25 809,2	22 370,3	(2 821,7)	(12,6)	19 548,6	557,2	19 383,8
Total net	226 725,2	254 757,4	12 381,3	4,9	267 138,7	15 355,2	283 215,9

2) *Fonds extrabudgétaires*

<i>Sous-programme</i>	<i>2004-2005 (dépenses effectives)</i>	<i>2006-2007 (montant estimatif)</i>	<i>2008-2009 (montant estimatif)</i>
Activités diverses	2 441,8	2 522,7	2 425,0
Total (2)	2 441,8	2 522,7	2 425,0
Total [(1) + (2)]	229 167,0	257 280,1	285 640,9

Tableau 3
Postes nécessaires – budget statutaire

	<i>2006-2007 Effectif approuvé</i>	<i>Modifications proposées</i>		Total 2008-2009
		<i>Janvier 2008</i>	<i>Janvier 2009</i>	
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
SGA	1	–	–	1
SSG	1	–	–	1
D-2	1	–	–	1
D-1	4	–	–	4
P-5	31	–	(7)	24
P-4/3	257	(8)	(54)	195
P-2/1	119	(2)	(63)	54
Total partiel A	414	(10)	(124)	280
B. Agents des services généraux et autres catégories				
1 ^{re} classe	7	–	(1)	6
Autres classes	187	–	(52)	135
Services de sécurité	87	–	(37)	50
Agents locaux	322	–	(121)	201
Service mobile	25	–	(4)	21
Total partiel B	628	–	(215)	413
Total (A + B)	1 042	(10)	(339)	693

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Chambres

23. Les Chambres de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda comprennent neuf juges permanents et neuf juges *ad litem* qui siègent à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Organe judiciaire du Tribunal, les Chambres en exercent l'activité fondamentale : la détermination de la culpabilité ou de l'innocence des personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda ainsi que des citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

24. La Chambre d'appel comprend sept juges permanents qui siègent à La Haye, soit cinq dont le poste est financé sur le budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et deux dont les postes sont imputés au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

25. Le 21 mai 2007, les membres du Tribunal ont élu, au cours de la dix-septième session plénière, le juge Charles Michael Dennis Byron (Saint-Kitts-et-Nevis) Président du Tribunal et le juge Khalida Rachid Khan (Pakistan) Vice-Présidente.

26. Dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), le Conseil de sécurité a fixé le 31 décembre 2008 comme date limite pour l'achèvement des jugements d'instance et la fin de 2010 pour l'achèvement de toutes les procédures d'appel. Le 18 juin 2007, le Président Byron a présenté la dernière version de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui confirmait que le Tribunal était dans les temps et qu'il pouvait terminer tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2008.

27. Au moment où le Président du Tribunal a pris la parole devant le Conseil de sécurité, c'est-à-dire le 18 juin 2007, certains procès avaient été terminés et d'autres étaient en cours, qui mettaient en cause 60 accusés. Vingt-deux accusés sont actuellement en jugement. Huit détenus attendent leur jugement au Centre de détention des Nations Unies à Arusha et 18 accusés demeurent en liberté.

28. Les quatre procès en cours concernant 17 accusés posent le plus grave problème en raison de leurs dossiers volumineux et de leur complexité. Les procès des quelques détenus restants et des accusés demeurant en liberté qui pourraient être jugés à Arusha ne viseront qu'un seul accusé et débiteront dès que les Chambres de première instance seront disponibles et que des salles d'audience seront libérées. L'an dernier, pour la première fois, une affaire a été renvoyée devant une juridiction nationale en vertu de l'article 11 *bis*. D'autres demandes de renvoi doivent être présentées cette année et au cours du prochain exercice biennal.

29. Il ressort des données dont on dispose que d'ici à la fin de 2008, le Tribunal aura achevé les procès de 65 à 70 personnes, conformément aux prévisions figurant dans la dernière version de la stratégie de fin de mandat.

30. Comme il reste environ 15 mois avant décembre 2008, on s'est fondé, pour établir le montant estimatif des ressources nécessaires à l'achèvement des procès en cours et des procès qui doivent s'ouvrir à Arusha, sur des évaluations spécifiques et récentes de la portée et de la nature de chaque affaire.

31. Pour que le Tribunal puisse maintenir son rythme de travail et atteindre les objectifs définis dans sa stratégie de fin de mandat, le Conseil de sécurité a décidé, par ses résolutions 1684 (2006) et 1717 (2006), de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat de tous les juges permanents et *ad litem*.

32. Les Chambres de première instance à Arusha comptent comme personnel d'appui 3 juristes hors classe (P-5) (un par Chambre), 1 juriste-linguiste (P-4), 9 coordonnateurs de Chambre de première instance ou coordonnateurs des jugements (P-2) et 18 juristes adjoints de première classe (un par juge). S'y ajoutent 15 agents des services généraux (Autres classes) ou agents locaux chargés des tâches administratives et de secrétariat. Les postes susmentionnés sont inclus dans les prévisions de dépenses du Greffe.

33. Comme le Tribunal entend utiliser toutes les possibilités offertes par le calendrier des audiences et mettre à contribution tout son personnel judiciaire pour juger un nombre maximal d'affaires à Arusha, il est prévu que toutes les Chambres de première instance fonctionneront à plein régime (procès et rédaction de jugement) jusqu'au 31 décembre 2008. Elles conservent donc leur effectif actuel au moins jusqu'à cette date pour pouvoir atteindre tous les objectifs fixés dans la stratégie de fin de mandat.

34. Étant donné le délai fixé actuellement pour l'achèvement de tous les procès en première instance et leur bon déroulement à ce jour, on peut envisager de réduire en 2009 le nombre de postes directement affectés au service des Chambres de première instance. Si le Tribunal est en bonne voie de pouvoir terminer tous les procès d'ici à la fin de décembre 2008, on ne peut exclure que la rédaction des jugements se prolonge jusqu'au début de 2009, notamment en raison d'un ou peut-être de deux procès collectifs complexes aux dossiers volumineux. De plus, il est probable que la procédure de renvoi au titre de l'article 11 *bis* se poursuivra jusqu'à la fin de 2008 et ne pourra être terminée qu'en 2009. Les prévisions de dépenses pour 2009 tiennent compte de tous ces cas de figure.

35. Les juges participant à un procès, voire deux procès susceptibles de se poursuivre jusqu'au début de 2009 devraient donc pouvoir demeurer à Arusha en 2009. On envisage de charger certains de ces juges, outre l'achèvement des procès et la rédaction des jugements, de traiter jusqu'en 2009 du renvoi des affaires devant les juridictions nationales au titre de l'article 11 *bis*, mais étant donné le volume de travail accru, les six juges (cinq permanents et un *ad litem*) ne pourront pas assumer simultanément tous les autres travaux. Il faudrait donc peut-être nommer trois autres juges *ad litem* à Arusha en 2009, c'est-à-dire maintenir en permanence un effectif maximal de neuf juges de façon que le Tribunal dispose d'un effectif suffisant.

36. Comme indiqué plus haut, 18 accusés demeurent en liberté. Même s'ils sont appréhendés, le Tribunal n'envisage pas de les juger tous d'ici à décembre 2008. Toutefois, il se pourrait qu'on décide que le Tribunal ne jugera pas plus de six personnes occupant des postes importants tout en continuant de traiter des appels, au lieu de les renvoyer devant des juridictions nationales. Le jugement de ces affaires pourrait prendre plus de temps que la rédaction de jugements dans un ou deux longs procès collectifs relevant de la procédure prévue par l'article 11 *bis*. Comme il n'a pas été demandé de crédits à ce titre lorsqu'on a estimé le montant total des ressources à prévoir pour 2008-2009, la question des ressources supplémentaires sera examinée dans le cadre des prévisions révisées au fur et à mesure des besoins.

37. Sur l'effectif complémentaire déjà en place qui comprend 3 postes P-5, 9 postes P-3 et 18 postes P-2 directement affectés au service des Chambres, il est prévu de maintenir 1 poste P-5, 2 postes P-3 et 9 postes P-2 en 2009. Les ressources correspondant à ces postes sont incluses dans les prévisions de dépenses pour le Greffe.

38. Les mesures décrites ci-dessus permettront de supprimer progressivement, après le 31 décembre 2008, environ 40 % des postes juridiques actuellement affectés au service des Chambres.

Produits

39. Les produits de l'exercice biennal 2008-2009 seront les suivants :

a) Audiences : ordonnances de transfèrement et d'incarcération de suspects, premières comparutions, audiences sur requêtes préalables au procès, conférences de mise en état, audiences sur requêtes en cours d'information, conférences préalables au procès et conférences préalables à la présentation des moyens à décharge, examens et ordonnances en indication de mesures de protection des témoins, procès, prononcés de jugements d'acquiescement en application de l'article 98 *bis*, prononcés de jugements définitifs, procédures de condamnation, révisions et dessaisissements, suspensions d'actes d'accusation en application de l'article 11 *bis*, et injonctions ordonnant la restitution de biens dans les cas appropriés;

b) Autres activités judiciaires : révision et confirmation ou rejet d'actes ou de chefs d'accusation, délibérations, examen des demandes d'ordonnance et de mandat, prise de dépositions, tenue de conférences informelles d'établissement de calendriers, examen des demandes d'*amicus curiae* et contrôle des conditions de détention;

c) Établissements de rapports du Président au Conseil de sécurité, à la demande d'une Chambre de première instance ou du Procureur, sur l'inexécution par des États d'ordonnances du Tribunal;

d) Établissement de rapports annuels à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité prévus par l'article 32 du Statut;

e) Appels à l'assistance internationale adressés aux États;

f) Discussion des problèmes d'intérêt mutuel et des grandes orientations, examen et modification du Règlement de procédure et de preuve et d'autres textes fondamentaux du Tribunal;

g) Publication définitive du Règlement de procédure et de preuve et des textes fondamentaux du Tribunal dans ses deux langues de travail, tant sur papier que sur support électronique;

h) Recherches sur le droit international et le droit interne et préparation, rédaction, édition et diffusion de tous ces documents dans les deux langues de travail du Tribunal, tant sur papier que sur support électronique;

i) Communiqués de presse sur des questions d'importance pour l'ensemble du Tribunal;

j) Manifestations exceptionnelles : accueil de personnalités de passage, qui ont habituellement au moins rang d'ambassadeur ou de ministre des affaires étrangères, entretiens avec des chefs d'État pour expliquer le déroulement des audiences et le fonctionnement du Tribunal, établissement et maintien de contacts à haut niveau avec les gouvernements des États Membres pour faciliter et améliorer leur coopération avec le Tribunal, prestation de serment des nouveaux juges, accueil de juges d'autres juridictions;

k) Organisations non gouvernementales : réponse favorable à quelques-unes des très nombreuses demandes de participation d'orateurs à des séminaires, conférences et colloques sur tous les aspects de l'activité judiciaire;

l) Participation à des activités au sein du système des Nations Unies : allocution annuelle du Président à l'Assemblée générale et participation à des réunions ayant trait au rôle du Tribunal dans le système des Nations Unies, coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et participation à des débats concernant d'autres entités judiciaires internationales.

Tableau 4
Ressources nécessaires – Chambres

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actualisation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget statutaire				
Autres objets de dépense	10 056,2	8 644,7	–	–
Total	10 056,2	8 644,7	–	–

40. Le montant de 8 644 700 dollars, en baisse de 1 411 500 dollars, inclut la rémunération des juges durant l'exercice biennal ainsi que leurs frais de voyages. La diminution des ressources prévues est imputable à la réduction du nombre de juges de 20 à 9 d'ici au 1^{er} janvier 2009 comme suite à l'achèvement des procès en première instance. Le montant prévu au titre des traitements et indemnités des juges a été calculé sur la base des conditions d'emploi fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/262.

B. Bureau du Procureur

41. Le Bureau du Procureur est chargé de poursuivre devant le Tribunal les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans les actes de génocide et les autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République du Rwanda en 1994, et les citoyens rwandais soupçonnés d'avoir commis de tels actes ou violations sur les territoires d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le Procureur est chargé des enquêtes et de la poursuite des crimes énumérés aux articles 2, 3 et 4 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il est donc chargé de réunir les preuves de la commission de ces crimes, de rechercher et d'arrêter les personnes mises en accusation et de soutenir l'accusation devant les Chambres du Tribunal.

42. L'exercice biennal 2006-2007 a été marqué par une recrudescence des activités du Bureau du Procureur liées aux poursuites et aux procès relatifs à 20 affaires mettant en cause 36 accusés (Butare (6 accusés), Militaires I (4 accusés), Militaires II (4 accusés), Gouvernement II (4 accusés), Karemera et consorts (3 accusés) et 15 procès visant un seul accusé).

43. Le Bureau du Procureur prévoit qu'en 2008, 21 accusés seront jugés (dont 17 dans le contexte de procès entamés en 2007 et 4 dans celui de nouveaux procès visant un seul accusé). Au nombre des affaires qui se poursuivront au-delà de 2007 figurent celles d'accusés visés dans certains des procès impliquant plusieurs

accusés. L'affaire *Gouvernement II* impliquant quatre personnes, l'affaire *Butare* impliquant six personnes, l'affaire *Militaires II* impliquant quatre personnes et l'affaire *Kareméra* impliquant trois personnes devraient se poursuivre en 2008. En 2008 également, le Tribunal prévoit de conduire cinq procès mettant en cause un seul accusé.

44. Le Bureau du Procureur estime que le Tribunal achèvera le procès *Gouvernement II* en mars 2008, le procès *Butare* en juin 2008 et le procès *Militaires II* en juin 2008. Le procès *Kareméra* a toutefois connu de nombreux retards et, une fois au moins, il a fallu le recommencer. Dans sa stratégie de fin de mandat, le Bureau du Procureur est conscient que certains des retards, notamment celui qui remonte à janvier 2007, risquent de l'empêcher d'atteindre son objectif d'achever le procès *Kareméra* d'ici à la fin de 2008. Toutefois, la Chambre de première instance prend les dispositions nécessaires pour que la présentation des moyens à charge se termine cette année et que les débats prennent fin en 2008.

45. Le Procureur cherche à mener à terme tous les procès individuels de personnes actuellement détenues d'ici à la fin de 2008, voire avant cette date. Neuf détenus attendent l'ouverture de leur procès, dont cinq doivent faire l'objet d'un renvoi devant des juridictions nationales. Les détenus restants ou ceux qui ont conclu des accords de reconnaissance de culpabilité donneront lieu à une charge de travail accrue.

46. Les procès visant un seul accusé, qui doivent commencer à la fin de 2007, devraient s'achever en 2008 en même temps que les quatre nouveaux procès (*Gatete* et *Kalimanzira*) que le Tribunal envisage de commencer en 2008.

47. Le Bureau du Procureur devrait dresser trois nouveaux actes d'accusation pour outrage à magistrat et falsification de preuves en application de la décision rendue en 2005 par la Chambre d'appel au sujet de l'affaire *Procureur c. Kamuhanda*. Les procès relatifs à ces accusations devraient avoir lieu en 2008.

48. Sur les 18 accusés qui n'ont pas encore été appréhendés, le Procureur a l'intention d'en déférer 12 à des juridictions nationales. Aussi le Bureau du Procureur a-t-il intensifié le programme de recherche et d'arrestation des six fugitifs restants qui devraient être jugés en priorité par le Tribunal et qui sont parmi les auteurs les plus notoires du génocide. Le Tribunal devrait donc juger ces six fugitifs en priorité (Félicien Kabuga, Protais Mpiranya, Augustin Bizinaba, Augustin Ngirabatware, Augustin Mizimana, Idelphonse Nizeyimana et Callixte Nzabonimana) s'ils sont arrêtés avant la fin de 2008. Il convient de remarquer que le calendrier des audiences et les propositions budgétaires y relatives ne tiennent pas compte des ressources nécessaires au titre des procès de ces six fugitifs, toujours en fuite au moment de l'établissement du présent rapport. Les montants estimatifs concernant ces six fugitifs seront examinés dans le contexte des estimations révisées, une fois ces fugitifs appréhendés. Au regard de la stratégie de fin de mandat, on note que le Conseil de sécurité considère qu'il est essentiel d'arrêter et de poursuivre en justice Félicien Kabuga, dans la mesure où il est considéré comme étant le financier et l'un des principaux architectes du génocide de 1994. Si ces fugitifs ne sont toujours pas appréhendés d'ici à la fin de 2008, le Bureau du Procureur demandera le renvoi de leurs dossiers respectifs devant des juridictions nationales en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement.

49. En décembre 2006, le Procureur a informé le Conseil de sécurité qu'il avait l'intention de prier la Chambre de première instance d'ordonner le renvoi devant des juridictions nationales d'affaires concernant 17 accusés, dont 12 sont toujours en fuite. Étant donné que l'application de l'article 11 *bis* sur le renvoi d'affaires concernant un accusé devant une juridiction nationale prend du temps, le Procureur prévoit que, si certaines des demandes d'application de l'article 11 *bis* seront soumises en 2007, bon nombre d'entre elles ne seront examinées par la Chambre de première instance qu'en 2008, voire en 2009. La plupart des demandes concerneront un renvoi des affaires au Rwanda, qui a récemment adopté une loi excluant l'imposition de la peine de mort aux accusés dont les affaires lui ont été déferées.

50. On prévoit que la conclusion du procès Militaires I au début de l'année 2007 et celle du procès Gouvernement II au début de 2008 donneront lieu à 10 appels au moins en 2008 de la part des accusés et probablement à des appels reconventionnels de la part du Procureur. Le Bureau du Procureur prévoit qu'il y aura un certain nombre d'appels à l'issue des procès visant un seul accusé qui s'achèveront en 2007 et en 2008. Il prévoit aussi que la défense intensifiera sa pratique consistant à demander des révisions judiciaires. La charge de travail de la Division des avis juridiques et des appels devrait donc considérablement augmenter à partir de 2008.

51. Le Procureur estime aussi qu'il faudra s'attacher davantage aux questions liées à la transition pour assurer une clôture efficace et dans les délais fixés des opérations en 2010. Le nombre des affaires qui seront effectivement renvoyées devant des juridictions nationales dépendra des décisions de la Formation de renvoi, qui déterminera dans chaque cas si les conditions sont remplies. Le Bureau du Procureur continuera de fournir les ressources requises aux fins du renvoi des affaires, et notamment, le cas échéant, d'examiner les points de droit qui pourraient se poser en cas d'appel. L'équipe de transition continuera de ne ménager aucun effort pour faciliter les poursuites en apportant l'assistance voulue aux institutions nationales lorsque des affaires assorties des dossiers d'enquête auront été transférées avec succès. Le Bureau du Procureur prévoit que le traitement des questions liées à la transition ainsi que l'archivage et les questions relatives à l'héritage du Tribunal demanderont des efforts considérables et il estime aussi qu'il importe de resserrer les liens avec les gouvernements et les autres parties prenantes.

52. Un phénomène inattendu, apparu dans un premier temps avec la présentation des faits à décharge lors du procès Butare à la fin de 2004, du procès Militaires I au début de 2005 et du procès Gouvernement II au milieu de l'année 2005, continue de grever les ressources du Bureau du Procureur. Il s'agit de la façon dont la défense respecte les règles en vigueur en matière de divulgation d'informations sur ses témoins et alourdit de ce fait la charge de travail de l'accusation avec la réalisation d'enquêtes supplémentaires lors des procès. Il s'agit notamment de vérifier les antécédents des témoins de la défense et de recueillir des éléments de preuve qui peuvent être utilisés pour réfuter les alibis invoqués par la défense. Les antécédents sont un instrument d'importance cruciale utilisé par les substituts du Procureur pour contre-interroger les témoins de la défense et discréditer leurs preuves. La défense faisant appel à des centaines de témoins, les missions devant être menées par les substituts du Procureur et les enquêteurs atteignent un nombre sans précédent.

53. En octobre 2006, le Procureur a pris part à un autre colloque avec les procureurs d'autres tribunaux pénaux internationaux pour mettre en commun leurs informations concernant les problèmes, les solutions et les stratégies et pour

échanger les meilleures pratiques en matière de poursuite des criminels au niveau de la justice pénale internationale. La principale utilité de ces colloques est l'échange d'idées concernant la simplification des procédures et l'utilisation de meilleures méthodes de poursuites internationales. Un colloque de suivi aura lieu en novembre 2007 au tribunal qui vient d'être créé au Cambodge.

54. Au paragraphe 3 de sa résolution 1503 (2003), le Conseil de sécurité exhorte tous les États, en particulier le Rwanda, le Kenya, la République démocratique du Congo et la République du Congo, à intensifier la coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et à lui fournir toute l'assistance nécessaire, notamment à l'occasion des enquêtes concernant l'Armée patriotique rwandaise et dans les efforts qu'il mène pour traduire en justice Félicien Kabuga et tous les autres accusés. Cela est réaffirmé au paragraphe 2 de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Comme indiqué précédemment au Conseil de sécurité, le Procureur espère pouvoir se prononcer dans un proche avenir sur les affaires ayant trait à des allégations formulées à l'encontre des membres de l'Armée patriotique rwandaise. Si ces décisions se traduisent par des condamnations, il y aura d'autres affaires à juger à Arusha. On examinera donc les ressources supplémentaires à prévoir dans le cadre des montants estimatifs révisés, selon que de besoin.

55. Vu les nouveaux faits susmentionnés, le Bureau du Procureur procédera à une restructuration par étapes et à un réaménagement des ressources pour se concentrer sur la clôture des procès d'ici à décembre 2008 et accélérer les travaux concernant les appels. L'organigramme du Bureau du Procureur qui est proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 vise à continuer de renforcer la Division des appels et des avis juridiques en redéployant des postes provenant de la Division des poursuites et de la Division des enquêtes.

56. Les principaux piliers de la stratégie de fin de mandat du Procureur en ce qui concerne les accusés sont les suivants :

a) Transfert d'affaires aux juridictions nationales

57. Le Procureur a l'intention de renvoyer à des juridictions nationales jusqu'à cinq affaires concernant ceux des accusés qui sont actuellement détenus, et le renvoi de l'une d'elles est déjà chose faite. Ce chiffre pourrait diminuer si les négociations en vue d'accords de reconnaissance de culpabilité avec certains des quatre accusés restants aboutissent.

58. De précédentes négociations avec le Rwanda sur le transfert d'affaires en application de l'article 11 *bis* du Règlement ont porté fruit. Le Rwanda a adopté la loi qui rend possible le transfert d'affaires à cette juridiction. Avant la mi-2007, le Bureau du Procureur commencera à déposer des demandes de renvoi de certaines de ces affaires au Rwanda dès que le Rwanda sera en mesure d'être saisi de ces affaires. Il en ira de même pour les autres États dès qu'ils accepteront de recevoir lesdits transferts et indiqueront qu'ils sont prêts à le faire.

59. Les deux demandes d'application de la règle 11 *bis* dans le cas du transfert de l'affaire de Bagaragaza ont montré qu'il faut du temps pour finaliser de telles demandes. Il s'agit de questions juridiques complexes et de décisions qui débouchent invariablement sur des appels. Aussi une Équipe de transition a-t-elle été mise en place, sous la direction du premier substitut du Procureur, pour traiter de ces questions et accélérer l'application dudit article.

60. Le Bureau du Procureur a établi des mécanismes permettant de suivre les progrès des procès transférés au Rwanda et dans des pays européens. Pour ce qui est des affaires qui seront renvoyées devant des juridictions nationales en Afrique, le Bureau du Procureur s'est assuré la coopération de l'Union africaine, qui a mis à sa disposition certains membres de son personnel en tant que consultants chargés du suivi des procès d'affaires qui seront renvoyées devant des juridictions nationales africaines. En outre, le Bureau du Procureur négocie actuellement avec la Commission internationale des juristes le suivi des procès d'affaires transférées à des pays européens.

b) Recherche des fugitifs

61. Dix-huit accusés sont toujours en fuite. Étant donné que leurs degrés individuels de responsabilité varient, la stratégie du Bureau du Procureur consiste à donner la priorité aux activités de l'Équipe de suivi concernant les six fugitifs prioritaires, comme indiqué ci-dessus, pour permettre l'arrestation du plus grand nombre possible de ces fugitifs avant la fin de l'année 2008. Le Procureur poursuivra également ses efforts pour obtenir de certains États Membres qu'ils coopèrent à la recherche et à l'arrestation des six fugitifs soupçonnés de se cacher sur leur territoire. Étant donné que le nombre de fugitifs activement recherchés devrait diminuer, les postes du Groupe du renseignement diminueront pour passer de 12 à 9 postes en 2008 et à 5 postes en 2009.

c) Stratégie lors du procès

62. La stratégie du Bureau du Procureur lors du procès est la suivante :

a) Faire en sorte que les procès soient moins lourds en éliminant les chefs d'accusation inutiles et superflus. Le but est de ne retenir qu'un nombre minimum de chefs d'accusation, ce qui permettra au Bureau du Procureur de convoquer moins de témoins pour prouver les accusations, et de dépenser moins de temps et de ressources. À cet égard, le Bureau du Procureur continuera de procéder à l'examen des mises en accusation en faisant appel au Comité d'examen des chefs d'accusation, lequel comprend des premiers substituts du Procureur, des premiers substituts du Procureur en appel, des conseillers juridiques et d'autres membres du personnel. Le Comité examine et simplifie les actes d'accusation conformément à l'actuelle jurisprudence et également en vue de mettre en œuvre la stratégie susmentionnée. Le processus d'examen des actes d'accusation comporte un travail d'enquête nécessitant de faire appel à des enquêteurs chargés de recueillir des éléments de preuve, ce qui facilitera le rejet des preuves sans objet;

b) Soumettre toute affaire pour laquelle un procès est sur le point d'être entamé à un processus d'examen préalable mené par des substituts du Procureur avec d'autres membres du personnel du Bureau du Procureur. On a pris cette initiative pour éviter et minimiser les retards dans les procès survenus dans le passé. Il s'agit de s'assurer que l'affaire est bien en état d'être jugée lors de la date du procès et qu'aucun obstacle évitable n'ait pour effet de différer le procès ou d'en retarder la marche. Cela nécessite souvent qu'on procède à d'autres enquêtes en vue du début du procès. Le Comité d'examen de la mise en état des affaires peut, le cas échéant, conseiller à l'équipe du procès de se passer d'un certain nombre de témoins si un autre témoin peut suffire pour couvrir un point particulier. Cela donne lieu à un

nouveau travail d'enquête qui, si les résultats en sont satisfaisants, fait que l'affaire est plus solide et que le procès en est accéléré d'autant;

c) Pour veiller à ce que la préparation des affaires soit convenablement assurée de sorte qu'elles soient en état d'être jugées, la stratégie consiste à répartir toutes les affaires entre les 12 premiers substituts du Procureur. Diverses dates limites auxquelles leurs affaires devraient être en état d'être jugées leur sont fixées de sorte que, dès que la Chambre de première instance est libre, elle pourra sélectionner parmi ces affaires celles pour lesquelles elle entamera un procès. Cela permettra de gagner du temps et d'améliorer les chances de bonne exécution de fin de mandat. La préparation des procès, de par sa nature, comporte des travaux considérables, des missions, etc. Le Procureur doit donc allouer à la Division des enquêtes des moyens suffisants pour l'aider dans la préparation des procès;

d) La préparation des affaires en vue de leur jugement et de leur présentation devant la Chambre de première instance implique que les premiers substituts du Procureur puissent compter sur les équipes de procès suffisamment étoffées. Pour la préparation et la présentation du procès ne visant qu'un seul accusé, le Bureau du Procureur requiert une équipe composée d'au moins un premier substitut du Procureur (P-5), un substitut du Procureur (P-4), un substitut du Procureur adjoint (P-3), un administrateur des affaires (P-2), avec le concours d'un secrétaire commun [agent des services généraux (Autres classes)]. Pour les procès qui mettent en cause plusieurs accusés, tout dépend de la portée de l'affaire. L'affaire *Butare*, avec six accusés, est l'affaire la plus importante, et l'affaire *Karempera*, avec trois accusés, est la plus petite des affaires impliquant plusieurs accusés. Pour un procès de plusieurs accusés, le Bureau du Procureur requiert au moins un premier substitut du Procureur (P-5), trois substituts du Procureur (P-4), trois substituts du Procureur adjoint (P-3), un juriste associé (P-2), un administrateur des affaires (P-2), un conseiller juridique (P-4), un enquêteur (P-3) et un secrétaire bilingue (Service mobile). Dans le procès *Butare* et le procès *Militaires II*, la nature complexe de ces affaires et les énormes volumes de documents ont nécessité la désignation de deux administrateurs de dossier par procès.

d) Appels

63. L'audition des témoins pour le procès *Militaires I* s'est achevée au début de 2007. Toutefois, vu la complexité de ce procès et les éléments de preuve volumineux entendus au long d'une période de près de quatre ans et demi de procès, on prévoit que la Chambre de première instance rendra son jugement vers la fin de l'année 2007. Si la Chambre de première instance prononce des condamnations, l'accusé fera probablement appel et le Procureur déposera un appel reconventionnel. Il en est de même dans le cas du procès *Gouvernement II*, du procès *Butare* et du procès *Militaires II* qui devraient s'achever en 2008. On prévoit également que des appels seront déposés à l'issue des cinq procès d'accusé unique en 2007, du procès d'un seul accusé dont le jugement devrait être rendu sous peu, ainsi que de ceux qui seront achevés en 2008. Le Bureau du Procureur prévoit donc une augmentation spectaculaire du nombre des appels déposés au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et estime que la Division des appels devra s'acquitter d'une charge de travail comportant entre 28 et 38 appels. Pour achever les activités relatives aux appels d'ici à 2010, comme le demandent les résolutions du Conseil de sécurité, la stratégie du Bureau du Procureur consiste à renforcer la Division des avis juridiques et des appels en y redéployant des postes, provenant pour la plupart de la Division des

poursuites. Le Procureur propose de pourvoir ces postes en faisant appel à un personnel expérimenté et qualifié de manière à garantir un traitement de qualité, rapide et efficace des appels. À cet égard, le Procureur redéployera certains des actuels substituts du Procureur qui ont les connaissances institutionnelles voulues, comprennent la jurisprudence du Tribunal pénal rwandais et sont familiers avec les procédures du Tribunal. En 2008, le Bureau du Procureur envisage d'organiser des ateliers de formation au plaidoyer en appel destinés au personnel redéployé en provenance de la Division des poursuites.

64. Le Procureur prévoit aussi des mécanismes stratégiques de gestion pour veiller à ce que la stratégie de fin de mandat soit menée à bien, au nombre desquels figurent :

a) Le Comité de suivi de la stratégie de fin de mandat

65. Pour veiller à la mise en œuvre de sa stratégie, le Bureau du Procureur a établi un comité de suivi de la stratégie de fin de mandat. Ce comité est chargé de veiller à la tenue de toutes les dates limites ainsi qu'au bon déroulement des plans du Bureau du Procureur.

b) L'exploitation des informations et des ressources technologiques

66. La stratégie du Bureau du Procureur prévoit que la Section du traitement des informations et des éléments de preuve continuera de répondre de façon adéquate aux besoins des équipes de procès et de la Division des avis juridiques et des appels. La stratégie du Bureau du Procureur est de poursuivre l'amélioration des systèmes de catalogage et de consultation des données de la Section des éléments de preuve, tout en gérant un système de divulgation électronique pour aider les équipes de procès à respecter les règles strictes du Tribunal en matière de divulgation. À cet égard, la Section du traitement des informations et des éléments de preuve facilite aussi la recherche des pièces à conviction et dispense une formation aux chargés de dossiers pour leur permettre de mieux se conformer aux règles sur la divulgation des pièces à conviction. Le Bureau du Procureur voit dans la Section des éléments de preuve un instrument crucial pour faciliter la tâche des équipes de procès tant en première instance qu'en appel.

c) Le renforcement des capacités grâce à la formation permanente et à de meilleures pratiques

67. Les ressources humaines à elles seules ne suffiront pas pour mettre en œuvre avec succès la stratégie de fin de mandat. À mesure que la jurisprudence des deux tribunaux spéciaux prend corps et étant donné que de nouvelles situations complexes se produisent chaque jour, il est nécessaire de renforcer les capacités des substituts du Procureur, des enquêteurs et du personnel d'appui par le biais d'une formation. La stratégie du Bureau du Procureur consiste à organiser des sessions périodiques de formation au plaidoyer et des ateliers de formation aux procédures d'appel, en particulier au cours de l'année 2008. En second lieu, le Bureau du Procureur continuera d'organiser chaque mois des forums juridiques à l'intention du personnel, au cours desquels la jurisprudence et son application aux travaux du Bureau du Procureur seront examinées.

d) **Les plans d'intervention**

68. Selon la stratégie du Bureau du Procureur, il faut éviter les situations dans lesquelles un inculpé échappe à la justice parce que ni le Tribunal ni une juridiction nationale ne sont à même de le poursuivre en justice, ce qui peut être le cas lorsque le fugitif n'est pas arrêté avant que le Tribunal n'achève ses travaux et s'il n'y a aucun ordre de renvoi de son affaire devant une juridiction nationale. Bien que le Procureur ait l'intention de renvoyer les affaires de certains inculpés devant des juridictions nationales pour y être jugées, il n'est pas garanti qu'il en sera ainsi dans toutes les affaires, en raison de la procédure d'application de l'article 11 *bis* du Règlement qui prévoit que ces décisions doivent être approuvées par les Chambres de première instance ou la Chambre d'appel. Si le Procureur n'est pas en mesure de poursuivre ces détenus, ils échapperont sans nul doute à la justice sur des points de procédure. La justice demanderait qu'ils soient poursuivis devant les Chambres du Tribunal. À cet égard, tout en préparant le transfert des affaires des cinq détenus dont le renvoi est prévu, il faut veiller à ce qu'il y ait des moyens suffisants pour les poursuivre si les efforts visant à transférer lesdites affaires échouaient. En application de l'article 11 *bis* du Règlement, le Bureau du Procureur devrait demander sous peu le transfert de deux accusés et celui des inculpés restants avant la fin de 2007. D'ici à la fin de 2007 ou au début de 2008, on devrait en savoir davantage sur l'éventuel transfert de ces affaires. Le fait que la Chambre de première instance ait rejeté les demandes de renvoi de ces affaires pose problème, une autre difficulté étant que, bien que le Rwanda ait convenu d'accepter les affaires qui lui sont ainsi renvoyées par le Tribunal, le Procureur risque de ne pas trouver un nombre suffisant d'États prêts à accepter ces transferts. La troisième difficulté tient à ce que, même si de nombreux États sont peut-être disposés à accepter des transferts, ils ne sont pas financièrement en mesure de conduire les procès. Il faudrait alors leur fournir une assistance, faute de quoi des procès menés au niveau national pourraient ne pas avoir lieu. Dans ce cas, le Bureau du Procureur devra poursuivre les accusés devant les Chambres de première instance du Tribunal. La stratégie du Procureur a donc été de prendre en compte un tel cas de figure dans l'élaboration du projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009.

Tableau 5

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité en ce qui concerne la recherche et la poursuite des personnes portant la plus grande responsabilité dans les violations du droit international humanitaire, en toute impartialité et dans des délais propres à faciliter l'application et la stratégie d'achèvement des travaux

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Arrestation des accusés encore en liberté

a) Nombre d'arrestations

Mesure des résultats

2004-2005 : 3

2006-2007 (estimation) : 6

2008-2009 (objectif) : 6

- b) Règlement accéléré des affaires
- b) i) Nombre de procès en cours de préparation
- Mesure des résultats*
 2004-2005 : 16
 2006-2007 (estimation) : 11
 2008-2009 (objectif) : 5
- ii) Nombre d'accusés dont le procès est en cours
- Mesure des résultats*
 2004-2005 : 31
 2006-2007 (estimation) : 21
 2008-2009 (objectif) : 23
- iii) Nombre total de témoins à charge
- Mesure des résultats*
 2004-2005 : 246
 2006-2007 (estimation) : 167
 2008-2009 (objectif) : 120
- iv) Nombre total d'affaires conclues (avant jugement)
- Mesure des résultats*
 2004-2005 : 6
 2006-2007 (estimation) : 9
 2008-2009 (objectif) : 9
- c) Condamnation des accusés
- c) Nombre de condamnations (lorsque des jugements ont été rendus)
- Mesure des résultats*
 2004-2005 : 7
 2006-2007 (estimation) : 5
 2008-2009 (objectif) : 23
- d) Facilitation des procédures d'appel jusqu'à leur bonne fin
- d) Nombre d'appels menés à bonne fin
- Mesure des résultats*
 2004-2005 : 5
 2006-2007 (estimation) : 3
 2008-2009 (objectif) : 5
- e) Transfert de dossiers aux juridictions nationales
- e) Nombre de dossiers transférés
- Mesure des résultats*
 2004-2005 : 25
 2006-2007 (estimation) : 10
 2008-2009 (objectif) : 17

f) Transfert d'affaires aux juridictions nationales (art. 11 *bis*)

f) Nombre d'affaires transférées

Mesure des résultats

2004-2005 : 0

2006-2007 (estimation) : 5

2008-2009 (objectif) : 12

Facteurs extérieurs

69. Le Bureau devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies :

- i) Les témoins sont disponibles;
- ii) La sécurité des témoins est assurée en coopération avec les gouvernements nationaux;
- iii) Les États Membres, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale continuent de soutenir la mission et la vision globales du Tribunal;
- iv) Les États Membres coopèrent à l'arrestation des inculpés;
- v) Les États Membres coopèrent à la réinstallation et à la protection des témoins.

Produits

70. Les produits de l'exercice biennal 2007-2008 seront les suivants :

a) L'achèvement, d'ici à la fin de 2008, des procès de tous les accusés devant être jugés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et qui sont actuellement détenus au Centre de détention des Nations Unies;

b) Le transfert de la plupart des affaires (à défaut de toutes d'entre elles) concernant les cinq accusés détenus au Centre de détention des Nations Unies, dont le renvoi devant des juridictions nationales est prévu;

c) Le renvoi devant des juridictions nationales de toutes les affaires concernant des inculpés fugitifs qui n'ont pas encore été appréhendés et dont il n'est pas prévu de saisir le Tribunal pénal international pour le Rwanda;

d) La recherche et l'arrestation des six inculpés de haute priorité qui sont en fuite, à savoir Félicien Kabuga, Protais Mpiranya, Augustin Ndirabatware, Augustin Bizimana, Idelphonse Nizeyimana et Callixte Nzabonimana et leur procès consécutif devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda;

e) La défense avec succès de toutes les mises en accusation et arrêts rendus ayant fait l'objet d'une procédure d'appel au cours de l'exercice biennal;

f) Instruction : dépositions de témoins et d'experts cités comme témoins, résumés des interrogatoires de témoins, dispositions prises pour la comparution de témoins et mesures de protection des témoins, information concernant les suspects et les fugitifs, collecte d'éléments de preuve utiles pour préparer et faciliter les procès, rapports sur l'arrestation des fugitifs, procès en première instance et en appel et demandes d'assistance; dossiers à l'usage des témoins; traductions

officieuses et résumés en anglais de la documentation établie en langue locale; et synopsis des actes d'accusation;

g) Poursuite : pièces à conviction, résumés de dépositions de témoins, recherches approfondies de pièces et informations à fournir à la défense, cours de formation, en particulier au sujet des questions juridiques, des activités de plaider et de la fourniture d'avis juridiques sur des questions de droit international; dépôt de pièces et autres actes accomplis dans les procédures en première instance et en appel, actes d'accusation, le cas échéant révisés; requêtes, réponses aux requêtes déposées par la défense, dépositions de témoins; réquisitoires introductifs et de clôture, réquisitoires de condamnation, appels sur le fond, appels interlocutoires, accords sur les plaidoyers, demandes diverses de citations à comparaître, mandats de perquisition, et ordonnances de mise en détention de suspects ou de transmission de mandats d'arrêt;

h) Gestion : documents d'orientation et directives, principes directeurs en matière de pratique juridique, rapports annuels, propositions de financement et préparation du budget; rapports sur les activités des États intéressant la coopération; communiqués de presse, discours, déclarations et exposés; et formation du personnel du Bureau du Procureur.

Tableau 6
Ressources nécessaires – Bureau du Procureur

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget statutaire				
Postes	59 194,5	45 991,2	225	142
Autres objets de dépense	4 157,3	3 068,0	–	–
Contributions du personnel	7 059,8	5 611,7	–	–
Total partiel	70 411,6	54 670,9	225	142
Fonds extrabudgétaires	211,1	227,0	–	–
Total	70 622,7	54 897,9	225	142

Tableau 7
Postes nécessaires – Bureau du Procureur

Catégorie	Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2006-2007	Changements proposés			Total 2008-2009
		Janvier 2008		Janvier 2009	
		Suppressions	Redéploiement*	Suppressions	
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
SGA	1	–	–	–	1
D-2	1	–	–	–	1
D-1	2	–	–	–	2
P-5	18	–	–	(5)	13
P-4/3	114	(8)	(3)	(28)	75
P-2/1	45	(2)	(3)	(23)	17
Total partiel, A	181	(10)	(6)	(56)	109
B. Agents des services généraux et autres catégories					
Autres classes	37	–	–	(6)	31
Agents locaux	6	–	–	(5)	1
Service mobile	1	–	–	–	1
Total partiel, B	44	–	–	(11)	33
Total, A et B	225	(10)	(6)	(67)	142

* Redéploiement au Greffe.

71. Les ressources prévues au titre des postes et des contributions du personnel (45 991 200 et 5 611 700 dollars, respectivement) permettraient de continuer à financer 142 postes (1 SGA, 1 D-2, 2 D-1, 13 P-5, 36 P-4, 39 P-3, 7 P-2, 31 agents des services généraux (Autres classes), un agent du service mobile et un agent local) sur 225 postes au total au cours de l'exercice biennal 2008-2009. La diminution concernant les postes et les contributions du personnel est imputable à la suppression de 77 postes au cours de l'exercice biennal et du redéploiement de 6 postes au profit du Greffe.

72. Le Bureau du Procureur propose une diminution des postes en deux étapes au cours de l'exercice biennal. Au cours de la première étape, 10 postes (8 P-3 et 2 P-2) seraient supprimés et 6 postes (1 P-4, 2 P-3 et 3 P-2) seraient redéployés au profit du Greffe à compter du 1^{er} janvier 2008. Pour ce qui est de la deuxième étape, 67 postes au total (5 P-5, 5 P-4, 23 P-3, 23 P-2, 6 agents des services généraux (Autres classes) et 5 agents locaux) seraient supprimés à compter du 1^{er} janvier 2009. On trouvera un récapitulatif de ce qui précède au tableau 7 ci-dessus.

73. Le montant total demandé pour les dépenses autres que les postes (3 068 000 dollars, soit une diminution de 1 089 300 dollars) permettrait de financer les honoraires et les voyages des consultants et des témoins experts, les voyages officiels du personnel et les dépenses de fonctionnement. La diminution de ces dépenses est imputable à la diminution des besoins en 2009 tenant à la réduction des activités relatives aux procès prévue en 2009.

C. Greffe

74. En vertu de l'article 16 du Statut du Tribunal, le Greffe est responsable de l'administration et du service du Tribunal. Il comprend trois entités principales : le Cabinet du Greffier, la Division de l'appui judiciaire et des services juridiques et la Division des services d'appui administratif. Bien qu'ils rendent directement compte au Bureau des services de contrôle interne, l'auditeur et les enquêteurs résidents relèvent du Greffe à des fins budgétaires.

75. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Greffe s'attachera à appliquer la stratégie de fin de mandat, dont les principaux objectifs seront les suivants : a) fournir l'appui voulu pour assurer le déroulement rapide et équitable des procès des accusés de haut rang; et b) transférer aux tribunaux nationaux les affaires intéressant des accusés de rang intermédiaire et subalterne.

76. À l'appui de ces objectifs, le Greffe continue de mettre en place des mesures de rationalisation et de contrôle – notamment la limitation du nombre d'heures remboursables durant les phases de mise en état et d'appel et la limitation du temps de présence à Arusha des membres des équipes de la défense pendant la phase du procès – qui ont contribué à un meilleur fonctionnement du Tribunal. La Section de l'administration des questions relatives aux conseils de la défense et au quartier pénitentiaire met actuellement en place le système de paiement forfaitaire pour le régime d'aide judiciaire pendant les phases de mise en état, de procès de première instance, d'appel et de révision pour les nouveaux procès menés pendant l'exercice biennal en cours.

77. Le Cabinet du Greffier continue de fournir constamment des services d'appui judiciaire efficaces aux Chambres et au Bureau du Procureur, de procéder à un examen continu des réformes déjà en cours et de tenir régulièrement des consultations avec les juges et le Procureur dans ce contexte. Les activités du Tribunal ont atteint un nouveau sommet au cours de l'exercice biennal, un plus grand nombre d'affaires ayant été classées du fait du nombre sans précédent de procès menés de front. Le Greffe devra fournir un appui toujours plus important et la nécessité de conclure des accords supplémentaires avec les États Membres et les institutions se fait de plus en plus pressante. Outre le premier acquittement prononcé en 2001 et les deux acquittements en février 2004, deux autres acquittements ont été prononcés en 2006.

78. Le changement de lieu de résidence des personnes acquittées est l'un des éléments centraux de la stratégie de fin de mandat. Les nouveaux acquittements prévus en 2007 viendront compliquer davantage la tâche du Tribunal dans ce domaine, compte tenu en particulier de la difficulté à obtenir des réponses rapides de la part des États Membres.

79. Le Tribunal bénéficie d'une coopération et d'un appui politique grandissants de la part des principales parties prenantes, telles que les gouvernements et les entités non étatiques, et les efforts systématiques déployés pour améliorer l'image et la visibilité du Tribunal grâce à la diffusion efficace d'informations auprès du public ont porté leurs fruits : couverture médiatique accrue, visites organisées et séances d'information au Tribunal et meilleure compréhension des réalisations du Tribunal et des problèmes auxquels il doit faire face. Par ailleurs, le Bureau du Greffier a organisé une formation visant à renforcer les compétences de 120 directeurs de

programme de niveau intermédiaire en ce qui concerne les questions d'égalité des sexes.

80. Il convient de noter qu'un nombre croissant d'États Membres apportent leur concours aux déplacements et à la protection des témoins devant être entendus par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et facilitent les enquêtes menées par les équipes de la défense en rendant possible l'identification, l'interrogation et la rencontre des témoins à décharge.

81. La Division des services d'appui administratif continue d'apporter un appui administratif cohérent et efficace aux Chambres, au Bureau du Procureur et aux autres composantes du Greffe. Elle continue de prendre des mesures de rationalisation visant à améliorer et à maintenir la qualité des services d'appui administratifs dont le Tribunal a besoin pour appliquer efficacement sa stratégie de fin de mandat.

Tableau 8

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Mener à bien les activités d'appui juridique et administratif du Tribunal conformément aux règlements et règles de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la stratégie de fin de mandat

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre en temps voulu des mesures prises conformément à la stratégie de fin de mandat	a) Nombre de mesures menées à terme en temps voulu <i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 13 2008-2009 (objectif) : 20
b) Renforcement de la coopération avec les États Membres pour l'exécution des peines	b) Nombre de nouveaux mémorandums d'accord conclus avec les États Membres <i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : 2 2006-2007 (estimation) : 6 2008-2009 (objectif) : 4
c) Sensibilisation de la population aux activités du Tribunal	c) Nombre de demandes d'informations concernant les activités du Tribunal <i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : 6 636 2006-2007 (estimation) : 5 200 2008-2009 (objectif) : 7 000
d) Délibéré plus rapide après les plaidoiries	d) Délai maximum de cinq jours après approbation du premier projet de décision ou d'ordonnance

	<i>Mesure des résultats</i>
	2004-2005 : 6 jours
	2006-2007 (estimation) : 5 jours
	2008-2009 (objectif) : 5 jours
e) Réforme du système d'aide judiciaire	e) Réduction du nombre de cas où les montants versés sont supérieurs au seuil convenu
	<i>Mesure des résultats</i>
	2004-2005 : 535 demandes
	2006-2007 (estimation) : 607 demandes
	2008-2009 (objectif) : 518 demandes

Facteurs externes

82. Les activités du Greffe devraient permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les États Membres continuent de coopérer en vue de l'arrestation et du transfert des inculpés ainsi que dans la communication d'informations;
- b) Il n'y a pas de retards de procédure imputables à des raisons échappant au contrôle du Tribunal, notamment maladie de l'accusé, communication imprévue de nouvelles pièces, demandes de remplacement de conseils de la défense, révision d'affaires déjà jugées et disponibilité des témoins aux fins des dépositions et de la certification des déclarations.

Produits

83. Les produits suivants seront exécutés au cours de l'exercice :

- a) Directives et encadrement pour la coordination et l'application d'une stratégie de fin de mandat judiciaire et réaliste;
- b) Prestation constante de services d'appui judiciaire efficaces aux Chambres et au Bureau du Procureur, examen continu des réformes déjà en cours et consultations régulières avec les juges et le Procureur dans ce contexte;
- c) Mise en œuvre de stratégies pour le renvoi d'affaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda devant les juridictions nationales en application des décisions prises par les Chambres en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve;
- d) Résolution, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Siège, des problèmes juridiques et pratiques liés à l'exécution des peines, au changement de domicile des personnes acquittées ou au changement de domicile des condamnés ayant purgé leur peine au Centre de détention des Nations Unies;
- e) Supervision des modalités pratiques de l'exécution des peines dans les pays qui ont signé des accords avec l'ONU à cette fin;
- f) Optimisation du mécanisme d'aide judiciaire du Tribunal en élargissant le système forfaitaire tout en surveillant les dépenses afin d'éviter tout abus;

g) Maintien et renforcement de la coopération et du soutien politique et opérationnel apportés au Tribunal par des partenaires extérieurs, notamment les gouvernements et les entités non étatiques;

h) Définition et application d'une stratégie efficace en vue de mobiliser des ressources pour le Fonds d'affectation spéciale du Tribunal, afin de financer des projets qui revêtent une importance capitale pour l'exécution du mandat du Tribunal et le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales, notamment au Rwanda;

i) Efforts systématiques visant à améliorer l'image du Tribunal et à accroître sa notoriété en diffusant des informations de manière judicieuse auprès du public, en faisant connaître les travaux du Tribunal à des niveaux appropriés et en organisant des programmes adéquats à l'intention des visiteurs du Tribunal, qui sont fréquemment des personnalités de haut niveau et des représentants d'institutions éminentes;

j) Assistance judiciaire directe aux Chambres de première instance et à la Chambre d'appel. Il s'agit par exemple de mener des recherches juridiques, de rédiger des documents pour les juges et d'apporter d'autres formes d'assistance judiciaire; d'établir le calendrier des travaux du Tribunal, d'assurer l'entretien des salles d'audience et de programmer leur utilisation; et d'enregistrer, de classer et de conserver les documents relatifs aux instances, les procès-verbaux, les requêtes, les ordonnances, les décisions, et les jugements, arrêts et sentences; d'entretenir le quartier pénitentiaire; de mettre en place et d'appliquer un système de rémunération des conseils de la défense; et d'assister les témoins à charge ou à décharge qui déposeront devant le Tribunal;

k) Services administratifs pour toutes les activités du Tribunal dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines, budget et finances, services généraux, gestion des bâtiments et transports, informatique, sécurité et sûreté, achats et services de santé, et maintien du niveau d'appui apporté au Centre de détention des Nations Unies.

Tableau 9
Ressources nécessaires (Greffes)

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actualisation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget statutaire				
Postes	128 693,1	109 799,8	817	551
Autres objets de dépense	52 656,3	50 452,0	–	–
Contributions du personnel	15 310,5	13 936,9	–	–
Total partiel	196 659,9	174 188,7	817	551
Fonds extrabudgétaires	2 311,6	2 198,0	–	–
Total	198 971,5	176 386,7	817	551

Tableau 10
Postes nécessaires (Greffé)

Catégorie	Modifications proposées			Total 2008-2009
	2006-2007 Effectif révisé	Janvier 2008 Postes redéployés*	Janvier 2009 Postes supprimés	
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
SSG	1	–	–	1
D-1	2	–	–	2
P-5	13	–	(2)	11
P-4/3	143	3	(26)	120
P-2/1	74	3	(40)	37
Total partiel, A	233	6	(68)	171
B. Agents des services généraux et autres catégories				
1 ^{re} classe	7	–	(1)	6
Autres classes	150	–	(46)	104
Agents du Service de sécurité	87	–	(37)	50
Agents locaux	316	–	(116)	200
Agents du Service mobile	24	–	(4)	20
Total partiel, B	584	–	(204)	380
Total, A et B	817	6	(272)	551

* Postes en provenance du Bureau du Procureur.

84. Les montants demandés au titre des postes et des contributions du personnel pour le budget statutaire, soit 109 799 800 dollars et 13 936 900 dollars, permettront le maintien de 551 postes (1 SSG, 2 D-1, 11 P-5, 47 P-4, 73 P-3, 37 P-2, 6 agents des services généraux (1^{re} classe), 104 agents des services généraux (Autres classes), 20 agents du Service mobile, 50 agents du Service de sécurité et 200 agents locaux), y compris les 6 postes qui seront transférés du Bureau du Procureur en 2008 pour l'exercice biennal 2008-2009. La diminution des dépenses prévues au titre des postes et des contributions du personnel s'explique par la suppression de 272 postes (2 P-5, 4 P-4, 22 P-3, 40 P-2, 1 agent des services généraux (1^{re} classe), 46 agents des services généraux (Autres classes), 4 agents du Service mobile, 37 agents du Service de sécurité et 116 agents locaux) au 1^{er} janvier 2009, compensée en partie par le transfert de 6 postes depuis le Bureau du Procureur au 1^{er} janvier 2008.

85. Toutefois, compte tenu du calendrier des audiences et de la nécessité de maintenir le niveau d'appui fourni aux Chambres et au Bureau du Procureur à mesure que les procès touchent à leur fin, les fonctions relatives à 146 postes (2 P-4, 14 P-3, 28 P-2, 1 agent des services généraux (1^{re} classe), 19 agents des services généraux (Autres classes), 18 agents du Service de sécurité et 60 agents locaux) continueront d'être nécessaires jusqu'au 30 juin 2009. Comme indiqué précédemment, afin de donner au Greffé la liberté d'accélérer ou ralentir la suppression de postes particuliers, il est proposé de supprimer tous ces postes au 1^{er} janvier 2009, mais de maintenir leur financement au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Cela permettrait de conserver les fonctions indispensables au déroulement des procès jusqu'au 30 juin 2009.

86. En outre, 6 postes (1 P-4, 2 P-3 et 3 P-2) seraient redéployés depuis le Bureau du Procureur au 1^{er} janvier 2008 afin de renforcer le Groupe de l'appui aux Chambres d'appel à La Haye en prévision de la multiplication des procès en appel. Les modifications apportées au tableau d'effectifs du Greffe sont résumées au tableau 10 ci-dessus.

87. Le montant de 50 452 000 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes doit permettre de financer les autres dépenses liées au personnel, les services de consultants et d'experts témoignant pour la défense, les voyages du personnel et des témoins, les honoraires des avocats de la défense et autres services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les dépenses de représentation, les fournitures et l'équipement, le remplacement du matériel de bureau, la rénovation des locaux et la part du Tribunal au titre des dépenses pour la coordination des mesures de sécurité de l'ONU sur le terrain. La diminution de 8 296 300 dollars du montant demandé au titre des dépenses autres que les postes découle de la réduction des effectifs du Tribunal en raison de la baisse du niveau d'activités à partir de 2009.

D. Dossiers et archives

88. Au fil des ans, le Tribunal a accumulé un volume considérable d'archives sous différentes formes, notamment des enregistrements électroniques, des documents sur support papier et des enregistrements audiovisuels. Puisque les dossiers et archives du Tribunal appartiennent à l'Organisation des Nations Unies, le Tribunal s'est engagé à faire en sorte que les dossiers et archives de toute nature soient gérés, préservés et mis à disposition conformément aux politiques, normes et pratiques de référence de l'ONU en la matière.

89. À ce jour, des avancées importantes ont été réalisées dans la préparation des dossiers en prévision de la fin du mandat du Tribunal. Lorsque le Tribunal aura achevé ses travaux, ses archives devront être organisées et conservées soigneusement à deux fins : les activités résiduelles et l'héritage du Tribunal.

90. En ce qui concerne les activités résiduelles, il faudra que les dossiers actifs puissent encore être consultés afin d'étayer les procédures judiciaires en cours. Une fois achevés les procès en première instance et en appel, une partie des archives du Tribunal devra rester disponible pour cette même raison. Les autorités nationales chargées de juger les affaires renvoyées devant elles par le Tribunal devront également pouvoir consulter les dossiers publics et confidentiels du Tribunal.

91. Pour ce qui est de l'héritage du Tribunal, il est indispensable que des mesures soient prises pour conserver des archives rassemblant les travaux du Tribunal et pour veiller à ce que les parties prenantes (notamment les ressortissants du Rwanda, les historiens et les chercheurs) puissent y accéder facilement, en mettant à disposition des versions électroniques des archives sur Internet.

92. Les dossiers et archives du Tribunal portent sur trois domaines principaux, à savoir les questions administratives, judiciaires et fonctionnelles. Les politiques générales concernant ces documents sont les suivantes :

a) Dossiers administratifs : ces dossiers appuient l'exécution des tâches administratives, notamment en ce qui concerne les finances, les ressources humaines et les achats. Les documents qu'ils contiennent sont principalement sur support

papier et sont gérés au moyen d'un système de gestion des dossiers (TRIM). La plupart de ces documents n'ont pas de valeur historique et seront à terme détruits, conformément aux calendriers de conservation des dossiers établis par l'ONU. Le Tribunal confiera ces dossiers à la Section des archives et de la gestion des dossiers;

b) Dossiers judiciaires : ces dossiers comprennent les comptes rendus d'audience, les motions, les jugements et tout autre document juridique. Ils existent sur support papier et sous forme d'enregistrements électroniques et audiovisuels. Le Tribunal a pour politique de conserver ces dossiers sous forme d'archives en raison des obligations juridiques qui lui incombent et de l'intérêt historique des documents. Ces documents seront introduits dans un système de gestion des dossiers afin de préserver l'héritage du Tribunal et les enregistrements audiovisuels seront numérisés;

c) Dossiers fonctionnels : ils contiennent des documents qui présentent un intérêt historique mais ne sont pas de nature judiciaire. Il s'agit notamment des dossiers des hauts fonctionnaires, des comptes rendus des séances d'organes fixant les politiques tels que les réunions plénières du Tribunal et la Commission des règles, de certains dossiers relatifs aux projets de communication, de rapports et d'études. Ces dossiers existent sur support papier et électronique. Ces documents seront introduits dans un système de gestion des dossiers afin de préserver l'héritage du Tribunal.

93. Alors que le mandat des deux tribunaux ad hoc touche à sa fin, il apparaît clairement que les archives seront un élément important du mécanisme résiduel. Des représentants du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Siège de l'ONU se sont rencontrés à La Haye, en juin 2007, afin de formuler et d'appliquer une stratégie et un programme communs, complets et coordonnés de gestion des archives et des dossiers dans les deux tribunaux. La stratégie définit entre autres les normes de conservation des documents témoignant du travail du Tribunal et prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de règles d'accès aux informations pouvant être divulguées.

94. Pour satisfaire l'ensemble des exigences en matière de conservation et de consultation, la question de l'archivage devra être abordée sous quatre angles. Premièrement, étant donné la nature des documents (confidentialité des informations, volume des dossiers, complexité des systèmes de gestion et diversité des formats), il faut dès maintenant commencer à préparer les dossiers et les archives aux fins de leur conservation et de leur consultation par les différentes parties prenantes. Deuxièmement, il importe de déterminer, demander et allouer les ressources nécessaires. Troisièmement, il est indispensable qu'une approche globale et commune soit adoptée par les deux tribunaux sous forme de cadre stratégique et opérationnel. Quatrièmement, il faut élaborer un cadre juridique en coopération avec la Section des archives et de la gestion des dossiers et le Bureau des affaires juridiques afin de guider les gardiens des archives en ce qui concerne leur consultation.

95. Afin de mieux appuyer les fonctions d'archivage des tribunaux, il a été décidé de centraliser toutes les fonctions liées à l'archivage exercées par les organes des tribunaux (Chambres, Bureau du Procureur et Greffe) dans une unité administrative chargée de superviser la mise en œuvre de la stratégie d'archivage et les activités quotidiennes. Conformément à la stratégie, les tribunaux mèneront au cours de l'exercice 2008-2009 plusieurs projets d'archivage ayant les objectifs suivants :

a) veiller à ce que les dossiers répondent aux normes de conservation et d'archivage

applicables après l'achèvement du mandat; et b) faciliter l'accès officiel de l'entité chargée des activités résiduelles aux archives, ainsi que l'accès du grand public.

96. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, il est nécessaire de prévoir des ressources pour l'introduction de ses archives dans une base de données de gestion des dossiers (TRIM) qui permettra le transfert sans incident des dossiers sur support papier, électronique et audiovisuel à la fermeture du Tribunal. Le deuxième domaine d'activité nécessitant des ressources est la numérisation des archives judiciaires prioritaires pour garantir l'accès du grand public à l'information une fois les travaux du Tribunal achevés. La charge de travail liée aux dossiers et aux archives continuera de s'alourdir à mesure que le Tribunal s'approchera de la fin de son mandat, et il faudra prévoir les ressources nécessaires au transfert, à la conservation et à la consultation des archives.

97. Les enregistrements audiovisuels des audiences du Tribunal et de celles du Tribunal pénal international pour le Rwanda sont une trace vitale de leurs travaux et de leur jurisprudence. Il est essentiel que ces archives audiovisuelles soient conservées conformément aux normes techniques en vigueur afin que le public puisse les consulter et que leur pérennité soit assurée. Pour cela, il faut que les enregistrements audiovisuels des audiences des deux tribunaux, en version caviardée ou non, soient numérisés et stockés dans un système avec sauvegarde intégrale et qu'une stratégie de migration de données soit formulée et mise en œuvre afin de faire face aux avancées technologiques pendant la durée du mécanisme résiduel et par la suite, notamment la création de bases de données de recherche et de consultation. Il s'agit d'un projet de grande envergure puisque chaque tribunal dispose déjà de plus de 30 000 heures d'enregistrements et que ce volume est appelé à croître tant que les tribunaux resteront en activité.

98. Grâce à ce projet de numérisation, la qualité des enregistrements conservés sera garantie et des copies de consultation de toutes les versions caviardées et non caviardées des comptes rendus d'audience seront disponibles. Pour le mener à bien, il faudra s'appuyer largement sur les conseils d'un spécialiste de la conservation des enregistrements audiovisuels numériques, mettre en œuvre un vaste programme de conversion et de stockage et accorder une attention particulière à la phase de préparation.

Tableau 11
Ressources nécessaires (dossiers et archives)

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget statutaire				
Objets de dépense autres que les postes	–	7 652,4	–	–
Total	–	7 652,4	–	–

99. Il est proposé d'affecter, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, des ressources d'un montant de 7 652 400 dollars pour le caviardage de tous les enregistrements audiovisuels et l'archivage des dossiers du Bureau du Procureur. Ce montant comprend de nouveaux crédits demandés au titre des dépenses suivantes : a) personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le projet de caviardage et l'archivage des dossiers du Bureau du Procureur; b) services de consultants chargés d'appuyer la migration des données; c) voyages en complément des téléconférences entre représentants des deux tribunaux et de la Section des archives et de la gestion des dossiers visant à coordonner les activités; d) services contractuels pour la numérisation des archives audiovisuelles du Tribunal; et e) fournitures et équipement nécessaires à la réalisation de ce projet.

E. Montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et du versement d'une pension aux juges à la retraite

100. Conformément à l'article 6.2 du Statut du personnel, le Tribunal offre à ses fonctionnaires qui remplissent certaines conditions une assurance maladie et soins dentaires après leur départ à la retraite, par l'intermédiaire du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'Organisation des Nations Unies. Les soins de santé couverts par ce régime sont un élément de protection sociale essentiel pour les retraités, dont beaucoup ne peuvent prétendre aux régimes de sécurité sociale des États Membres du fait qu'ils travaillaient pour l'ONU. Le régime par répartition en place actuellement doit être examiné sans tarder car le mandat du Tribunal touche à sa fin. De plus, dans leur rapport (A/61/5/Add.12 et Corr.1), les vérificateurs externes des comptes de l'ONU ont réitéré leur préoccupation au sujet de la capacité du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie d'honorer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Compte tenu des similarités entre les charges que doivent payer les deux Tribunaux, cette préoccupation s'applique aussi au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

101. Depuis la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda en tant qu'organe temporaire, les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service se sont accumulés sans qu'ils soient provisionnés. Ces montants sont désormais dûment comptabilisés et indiqués dans les états financiers, conformément à la résolution 60/255 de l'Assemblée générale. Étant donné que le Tribunal doit achever ses travaux d'ici à 2010, il est urgent de provisionner les montants à prévoir pour les prestations futures, afin d'éviter de grever d'autres sources de financement, en particulier le budget ordinaire.

102. D'après les résultats d'une évaluation actuarielle effectuée par un actuair-conseil en août 2007, en utilisant des procédés de report, la valeur actuelle des charges à payer, au 31 décembre 2009, au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service, est estimée à 28,5 millions de dollars. Ce calcul a été fait sur la base d'un nombre potentiel de 278 participants au régime d'assurance maladie après la cessation de service. Étant donné que les versements annuels devront débiter en 2009, il serait prudent, d'un point de vue financier, d'inscrire ce montant en 2008 au compte distinct spécialement affecté à la comptabilisation des charges d'assurance maladie après la cessation de service et des opérations s'y

rapportant qui vient d'être créé, conformément aux dispositions de la résolution 61/264 de l'Assemblée générale.

103. En outre, les juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda peuvent prétendre à des prestations de retraite, conformément aux conditions d'emploi et de la rémunération qui s'appliquent aux juges des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Pour l'heure, les prestations de retraite payables aux anciens juges sont imputées au budget biennal du Tribunal. Toutefois, la pratique actuelle ne sera plus une option viable lorsque le mandat du Tribunal aura pris fin, et dans ces conditions, un actuaire-conseil a réalisé en août 2007 une évaluation actuarielle pour déterminer le montant des charges à payer au titre de ces prestations. Il en est ressorti que la valeur actuelle des charges à payer, au 31 décembre 2009, au titre des pensions serait de 13 030 600 dollars, pour six anciens juges et 11 juges en activité.

Tableau 12

Ressources nécessaires – charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de la pension des juges

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget statutaire				
Objets de dépense autres que les postes	–	41 530,6	–	–
Total	–	41 530,6	–	–

104. Les ressources nécessaires pour financer les charges à payer s'élèveraient à 41 530 600 dollars, dont 28 500 000 dollars au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et 13 030 600 dollars au titre des pensions à verser aux juges partis à la retraite et aux conjoints survivants.

Tableau 13

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des commissaires aux comptes

Résumé de la recommandation

Suite donnée ou à donner à la recommandation

A. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/591)

Le Comité consultatif compte que le Tribunal redoublera d'efforts pour explorer les possibilités d'octroi d'une assistance technique et financière par les juridictions nationales de la région aux fins du renvoi rapide des dossiers appropriés à des tribunaux nationaux (par. 24).

Le Tribunal est en pourparlers et négocie activement avec certains États en vue de renvoyer des affaires à des tribunaux nationaux.

B. Comité des commissaires aux comptes (A/61/5/Add.11 et Corr.1)

Le Comité recommande que le Tribunal continue à suivre toutes les dettes de longue date du personnel et à les effacer de manière à éviter toute perte résultant du non-recouvrement (par. 26).

Le Comité recommande au Tribunal d'évaluer, en consultation avec le Secrétariat de l'ONU, le coût et l'utilité du recouvrement de montants dus depuis longtemps, notamment s'il s'agit de petites sommes, et de prendre les mesures appropriées, conformément à la règle de gestion financière 106.8 de l'ONU (par. 29).

Le Comité recommande que le Tribunal recense toutes les difficultés qui pourraient l'empêcher de mener à bien sa mission d'ici à 2010 et qu'il mette en œuvre un plan d'action pour les surmonter (par. 41).

Le Comité recommande que le Tribunal établisse rapidement la stratégie de fin de mandat de la Chambre d'appel en consultation avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (par. 44).

Le Comité recommande que le Tribunal continue de s'efforcer de vérifier la situation financière des accusés (par. 52).

Le Comité recommande que le Tribunal évalue la rentabilité du système de rémunération forfaitaire d'aide judiciaire pour les procès ne concernant qu'un seul accusé et étudie ensuite la possibilité de l'appliquer aux procès impliquant plusieurs accusés (par. 57).

Un système permettant d'assurer régulièrement un suivi a été mis en place dans le but d'effacer toutes les dettes de longue date du personnel.

Les petits montants recouvrables sont traités en conséquence systématiquement, sans qu'aucune dépense supplémentaire ne doive être engagée. Les autres montants sont actuellement examinés, coordonnés et traités conformément à la règle de gestion financière 106.8 et selon un critère coûts-avantages.

Un comité directeur de coordination a été mis en place pour tout le Tribunal. Il est chargé de superviser l'exécution de la stratégie de fin de mandat en recensant toutes les difficultés qui pourraient empêcher le Tribunal de mener à bien sa mission, parmi lesquelles figurent les suivantes : a) la non-coopération de certains États Membres dans des domaines critiques, comme lorsqu'il s'agit de livrer au Tribunal des personnes mises en accusation ou d'utiliser des témoins, des pièces à conviction et d'autres pièces pertinentes; b) le départ massif de membres du personnel; et c) l'incapacité du conseil de la défense ou du juge d'exercer ses fonctions ou son décès en cours de procès.

La stratégie de fin de mandat de la Chambre d'appel a été établie en consultation avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Aucun progrès notable n'a été réalisé dans ce domaine. Les États Membres concernés continuent de n'offrir aucune assistance au Tribunal tandis qu'il s'efforce de vérifier la situation financière des accusés.

Le système de rémunération forfaitaire est appliqué pour les procès ne concernant qu'un seul accusé. Certaines des mesures conçues pour ce système sont actuellement appliquées au système fondé sur le nombre d'heures effectif, afin d'accroître le nombre de mesures évoquées précédemment et de les compléter.

Le Comité recommande au Tribunal de continuer à progresser dans la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats et la mise en place d'un mécanisme de suivi centralisé plus rigoureux (par. 67).

Le Comité recommande au Tribunal de suivre de près tous les mouvements de biens et de mettre à jour les registres de biens en conséquence afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité de ses informations, comme l'exigent le Règlement financier et les règles de gestion financière (par. 72).

Le Comité recommande au Tribunal d'accélérer le processus de passation par profits et pertes et d'élimination des biens, en consultation avec le Secrétariat (par. 74).

Le Comité réitère sa précédente recommandation, à savoir que le Tribunal détermine les raisons des délais excessifs aux divers stades du cycle d'achat et prenne des mesures pour les réduire à une durée raisonnable (par. 77).

Le Comité recommande que le Tribunal se conforme aux dispositions du Manuel des achats en ce qui concerne le principe de l'égalité et du traitement équitable de tous les fournisseurs potentiels (par. 82).

Le Comité recommande en outre que le Tribunal, en consultation avec le Bureau des services de contrôle interne, fasse des enquêtes au sujet des contrats éventuellement attribués dans des circonstances analogues à celles décrites dans le rapport (par. 83).

Le Tribunal a poursuivi la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats, comme le montre le projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009. Il travaillera en coordination avec le Secrétariat en vue d'appliquer un mécanisme de suivi des résultats centralisé et plus rigoureux.

Afin de garantir l'exactitude des informations figurant dans la base de données et les comptes d'inventaires, un certain nombre de directives ont été établies à l'intention des groupes à comptabilité autonome, et tout est mis en œuvre pour procéder à la vérification physique de 100 % du matériel durable, afin de rapprocher les registres des groupes à comptabilité autonome de ceux tenus dans le système de contrôle du matériel des missions.

Le Tribunal a donné suite à cette recommandation et il assure régulièrement un suivi avec le Secrétariat afin que les affaires soumises au Comité central de contrôle du matériel soient approuvées plus rapidement et que l'élimination des biens se fasse donc plus facilement.

Le Tribunal a donné suite à cette recommandation et les délais d'exécution des marchés ont ainsi été réduits de 116 jours à 55.

Le Tribunal accepte cette recommandation et se conformera au principe de l'égalité et du traitement équitable de tous les fournisseurs potentiels tel qu'il est énoncé dans le Manuel des achats.

Le Tribunal a passé en revue tous les autres contrats : aucun n'avait été attribué dans des circonstances analogues à celles décrites par les vérificateurs externes des comptes dans leur rapport.

*Résumé de la recommandation**Suite donnée ou à donner à la recommandation*

Le Comité recommande que le Tribunal procède à une évaluation des fournisseurs potentiels afin de s'assurer que les fournisseurs inscrits satisfont aux critères en vigueur (par. 91).

Le Comité recommande en outre que le Tribunal obtienne, évalue et consigne dans un fichier toutes les informations voulues en ce qui concerne les fournisseurs potentiels, conformément au Manuel des achats, avant d'inscrire un fournisseur sur ses registres (par. 92).

Le Comité recommande que le Tribunal procède à l'évaluation des fournisseurs existants avant de proroger ou de renouveler un contrat avec le même fournisseur (par. 95).

Le Comité recommande que le Tribunal contrôle étroitement les contrats soumis a posteriori et trouve une solution aux causes fondamentales des retards dans le cas des contrats qui ne répondent pas aux critères de l'urgence manifeste (par. 100).

Le Comité recommande que le Tribunal, en consultation avec le Service des achats de l'ONU et le Groupe de travail interorganisations sur les achats, mette en application dans les meilleurs délais des directives cohérentes définissant la déontologie relative aux achats, notamment en ce qui concerne les déclarations d'indépendance pour tous les fonctionnaires dont les attributions portent sur les achats (par. 106).

Avant d'être inscrits sur les registres, tous les fournisseurs sont évalués au regard des critères visés dans le Manuel des achats. Tous les renseignements concernant les fournisseurs, y compris ceux qui sont nécessaires à l'évaluation et à l'inscription, sont conservés dans les archives.

Les prestations de tout fournisseur ayant obtenu un marché sont évaluées une fois la commande passée. Les fournisseurs existants sont soumis à une évaluation avant que leur contrat soit prorogé ou renouvelé. Cette évaluation figure dans le dossier de commande. S'agissant des accords contractuels, les acheteurs ont été priés d'évaluer les contrats tous les six mois avec l'aide des directeurs des programmes de fond. Lorsqu'un directeur de programme se plaint des prestations d'un fournisseur, tout le contrat est examiné et des dispositions sont immédiatement prises vis-à-vis du fournisseur concerné.

Les contrats sont étroitement surveillés afin d'éviter qu'un contrat soit présenté a posteriori.

Le Chef du service des achats a prié tous les fonctionnaires qui concourent à la passation des marchés d'observer la déontologie relative aux achats telle qu'elle est énoncée à la section 4 du Manuel des achats. Le Service des achats et le Groupe de travail sur les achats n'ont donné aucune autre directive, mais le Chef du service des achats met les fonctionnaires concernés au fait des formations supplémentaires concernant la déontologie dans le domaine des achats dispensées dans le cadre de la conférence annuelle des chefs de services des achats, tenue à New York, notamment en leur distribuant des documents pédagogiques.

Le Comité recommande en outre que le Tribunal demande aux fonctionnaires dont les attributions portent sur les achats de signer une déclaration certifiant qu'ils ont lu, pleinement compris et respecteront les dispositions énoncées dans la section 4 du Manuel des achats, à titre de mesure intérimaire, jusqu'à ce que soient finalisées et entrent en vigueur les directives en langage clair concernant l'application des grands principes éthiques devant être respectés par le personnel de l'ONU (par. 107).

Le Comité réitère sa précédente recommandation, à savoir que le Tribunal officialise l'accord avec les services de police et pénitentiaires tanzaniens, conformément aux directives de l'ONU (par. 109).

Le Comité réitère sa recommandation antérieure tendant à ce que le Tribunal vérifie les références de tous les nouveaux candidats semblant remplir les conditions requises conformément aux procédures établies et tienne des dossiers exacts et complets sur ces vérifications (par. 112).

Le Comité réitère sa recommandation tendant à ce que le Tribunal prenne des mesures pour utiliser les crédits au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) aux fins pour lesquelles ils ont été ouverts (par. 115).

Le Comité recommande que le Tribunal poursuive ses efforts pour réduire les taux de vacance de poste (par. 119).

Les fonctionnaires dont les attributions portent sur les achats ont signé le serment visé à la section 4.1.2 (l) du Manuel des achats.

L'accord, qui a été approuvé tant par le Bureau des affaires juridiques que par le Contrôleur, devrait être signé d'ici à la fin de l'année 2007 par le Tribunal et les autorités tanzaniennes.

La vérification des références des nouvelles recrues est en cours, et des progrès appréciables ont été accomplis s'agissant de combler le retard accumulé. En outre, le Tribunal tient désormais des dossiers à jour sur les vérifications effectuées.

Chaque fois que cela est possible, on s'efforce d'imputer le coût du personnel temporaire (autre que pour les réunions) sur les crédits autorisés au titre des postes temporaires, conformément aux critères et procédures de recrutement en vigueur.

Le Tribunal n'a ménagé aucun effort et il a pris diverses mesures en vue d'améliorer le taux de vacance de poste. En 2005 et en 2006, ces taux ont diminué, pour atteindre en moyenne 10 %. Les progrès accomplis ces deux dernières années sont contrebalancés par le fait que les fonctionnaires continuent de quitter le Tribunal en raison des incertitudes que suscite l'approche de l'achèvement du mandat du Tribunal. Au 23 juillet 2007, le taux de vacance de poste était en moyenne de 15 % (18 % pour les administrateurs et 13 % pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées).

*Résumé de la recommandation**Suite donnée ou à donner à la recommandation*

Le Comité recommande également que le Tribunal mette à jour régulièrement le Système de gestion du personnel des missions (par. 120).

Le Comité recommande que le Tribunal mette à jour les informations relatives aux indemnités pour frais d'études dans le Système de gestion du personnel des missions afin de s'assurer qu'elles concordent avec celles figurant dans le progiciel Sun et que la procédure de suivi est efficace et rigoureuse (par. 125).

Le Comité recommande que le Tribunal veille à ce que toutes les pièces justificatives nécessaires aux demandes relatives aux congés dans les foyers soient remplies, jointes et classées ensemble (par. 129).

Le Comité recommande que le Tribunal réalise toutes les évaluations du comportement professionnel en temps voulu afin de renforcer l'efficacité du Système d'évaluation et de notation des fonctionnaires (par. 136).

Le Comité recommande également que le Tribunal consulte le Service de la mise en valeur des ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines au sujet de la disponibilité d'outils d'établissement de rapports dans l'e-PAS (par. 137).

Le Comité recommande que le Tribunal adopte des mesures de sécurité physique plus strictes en ce qui concerne l'accès à tout matériel informatique et télématique important ou essentiel afin de prévenir toute perte éventuelle de matériel ou de données critiques (par. 139).

Le Système de gestion du personnel des missions est régulièrement mis à jour.

Le Tribunal a donné suite à cette recommandation et les mises à jour devraient être achevées d'ici à la fin de l'exercice biennal 2006-2007.

Il est systématiquement rappelé aux fonctionnaires qu'ils ont l'obligation de fournir toutes les pièces requises concernant leur congé dans les foyers. Parallèlement, il leur est conseillé d'obtenir et de fournir une attestation officielle lorsque les pièces attestant du voyage sont jugées insuffisantes (voir les circulaires n° 12, en date du 3 mars 2006, et n° 55, en date du 28 septembre 2006, du Tribunal pénal international pour le Rwanda).

Le Tribunal a donné suite à cette recommandation. Des formations sur le système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires sont organisées régulièrement, un service d'assistance dédié a été mis en place et les directeurs de programme ont indiqué quelles évaluations n'avaient pas encore été réalisées.

Le Tribunal s'est mis en rapport avec le Bureau de la gestion des ressources humaines au sujet des outils d'établissement de rapports dans l'e-PAS. Il a ainsi appris que ces outils n'étaient pas encore tout à fait opérationnels et qu'ils n'avaient pas encore été présentés aux autres départements. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a de temps à autre fourni au Tribunal des rapports sur l'e-PAS.

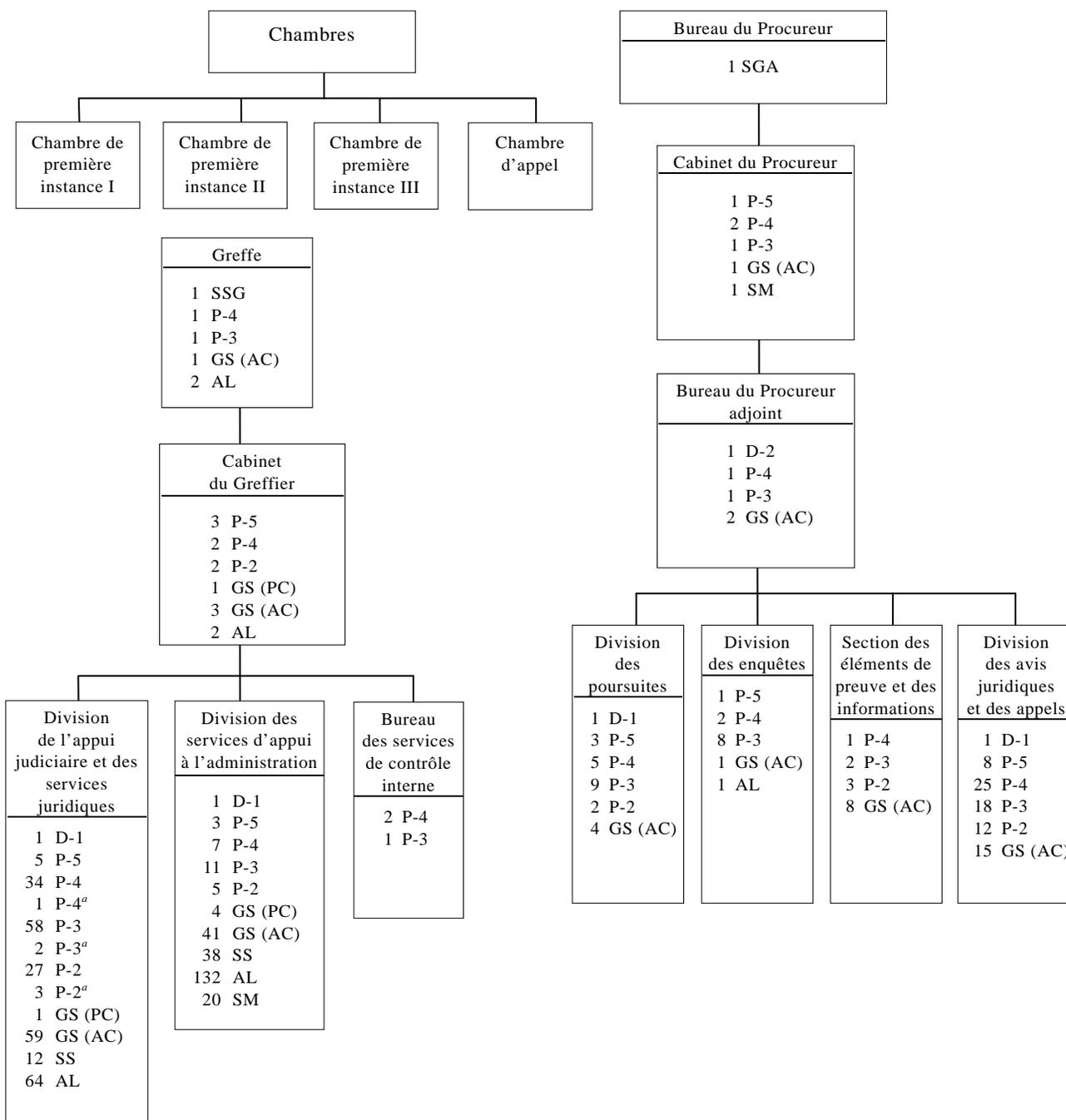
Le Tribunal a adopté des mesures de sécurité physique plus strictes en ce qui concerne l'accès à tout matériel informatique et télématique important ou essentiel, et il a amélioré l'environnement général de la salle des serveurs en y installant : a) des caméras de télévision en circuit fermé; b) un système de contrôle d'accès (entrée et sortie); c) une nouvelle porte sécurisée; d) deux appareils de climatisation supplémentaires ayant une capacité plus importante mesurée en unités thermiques britanniques (BTU); et e) un dispositif automatique d'extinction des incendies.

Le Comité recommande que le Tribunal améliore l'environnement général de la salle des serveurs afin de prévenir, déceler et signaler tout danger susceptible de compromettre la disponibilité continue des données critiques (par. 142).

Le Comité recommande à nouveau que le Tribunal mette au point et approuve une stratégie de prévention de la fraude en coordination avec les administrations de l'ONU et des autres fonds et programmes (par. 157).

L'ONU élabore actuellement des directives détaillées à cet égard, que le Tribunal appliquera dès qu'elles seront achevées.

Tribunal pénal international pour le Rwanda : organigramme et répartition des postes – Exercice biennal 2008-2009



^a Redéploiement.

Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; GS = agents des services généraux; PC = 1^{re} classe; AC = autres classes; AL = agent local; SM = Service mobile; SS = agent du Service de sécurité.

Annexe

Rapport sur le programme d'information du Tribunal pénal international pour le Rwanda

I. Introduction

1. Afin que les poursuites engagées contre les personnes responsables du génocide de 1994 contribuent à la réconciliation nationale au Rwanda, il est essentiel que le peuple rwandais ait confiance dans le Tribunal et soit au courant de ses activités. À cet effet, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a établi un programme d'information qui s'adresse en premier lieu à tous les secteurs de la société rwandaise et, en second lieu, au reste du monde.

2. Le programme d'information est constitué d'une série de projets visant à compléter les activités d'information menées par le Tribunal et fait intervenir tous ses services. En vertu du mandat du Tribunal, les informations concernant le Tribunal et ses activités s'adressent au premier chef à la population rwandaise, qu'elle réside sur le territoire du Rwanda ou qu'elle appartienne à la diaspora. Il est en outre indiqué dans le Statut du Tribunal que les poursuites judiciaires « contribueront au processus de réconciliation nationale » et qu'une « coopération internationale est nécessaire pour renforcer les tribunaux et l'appareil judiciaire rwandais ».

3. Il est important de comprendre qu'un programme aussi ambitieux comporte nécessairement de nombreux aspects dans la mesure où il vise un public qui englobe aussi bien des personnes peu instruites n'ayant guère accès aux moyens de communication modernes que des universitaires et des juristes de tout le pays. Il faut aussi savoir que le programme d'information n'a pas pour seul but de faire connaître les travaux du Tribunal, et qu'en particulier il dispense aux praticiens du droit rwandais une formation approfondie et spécialisée sur la procédure judiciaire internationale. Il apporte également un appui à de nombreux jeunes professionnels originaires d'Afrique et d'autres pays en développement qui s'intéressent aux droits de l'homme et souhaitent acquérir une expérience de première main au Tribunal.

4. Le présent rapport récapitule les activités d'information que le Tribunal a menées de janvier à décembre 2006. Les buts essentiels du programme d'information, à savoir la sensibilisation du public et le renforcement des capacités, sont étroitement imbriqués dans ses cinq composantes, exposées ci-après.

II. Programmes de sensibilisation du public au Rwanda

5. Le centre d'information de Kigali demeure le point central de toutes les activités d'information menées par le Tribunal au Rwanda. Il met à la disposition du public de nombreux ouvrages, périodiques, journaux, documents juridiques, supports audiovisuels et dossiers d'information permettant de prendre connaissance des activités du Tribunal. Ces sources d'information sont consultées aux fins de recherches par une centaine de juristes, d'étudiants, de journalistes et de fonctionnaires ainsi que par des citoyens rwandais de tous milieux.

6. Le centre est également utilisé par diverses institutions, qui y organisent des séminaires, des réunions et des conférences de presse. Il distribue les documents que le Tribunal rend publics à une centaine d'institutions au Rwanda.

7. Avec l'appui financier de la Commission européenne, le Tribunal s'est associé aux autorités rwandaises pour établir 10 centres d'information et de documentation similaires dans le pays, afin de faciliter l'accès de la population à des documents et à d'autres sources d'information sur les activités et les réalisations du Tribunal. La plupart de ces nouveaux centres seront aménagés dans des complexes judiciaires afin que le personnel judiciaire et juridique rwandais puisse facilement consulter la jurisprudence du Tribunal et ait accès à des outils techniques qui lui permettront de faire des recherches juridiques en ligne. Les nouveaux centres devraient ouvrir leurs portes en 2007.

8. Au cours de la période considérée, la Section des relations extérieures et de la planification stratégique du Tribunal a régulièrement organisé des séminaires de sensibilisation dans toutes les provinces du Rwanda afin de faire connaître et d'expliquer les activités du Tribunal. Ces séminaires ont permis à environ 5 000 personnes de toutes conditions de venir s'informer des activités du Tribunal et d'en comprendre l'importance pour le peuple rwandais ainsi que d'exprimer leur points de vue et de faire part de leurs impressions. Pendant les séminaires, des fonctionnaires du Tribunal informent directement la population locale des activités du Tribunal, du déroulement des procès, des raisons pour lesquelles ceux-ci durent si longtemps et des mesures qui sont prises pour en réduire la durée, ainsi que de la raison d'être des échéances de 2008 et 2010. Durant les séminaires, une attention particulière est accordée aux réactions de l'assistance, afin de continuer à perfectionner le contenu des interventions.

9. Le programme d'information a étendu ses campagnes de sensibilisation aux établissements scolaires du secondaire. Au cours de la période considérée, des documentaires relatant des affaires déjà jugées ont été réalisés et projetés à environ 7 000 élèves dans 13 écoles. Ces projections étaient suivies de débats au cours desquels des fonctionnaires du Tribunal ont répondu aux questions des élèves et leur ont donné des explications complémentaires sur les activités du Tribunal. À l'issue de ces séances, des exemplaires des publications du Tribunal en kinyarwanda, en français et en anglais ont été remis aux directeurs des écoles. Il a été demandé à ces derniers de placer ces documents dans les bibliothèques scolaires afin que les élèves puissent les consulter librement.

10. En collaboration avec le Centre de gestion des conflits de l'Université nationale du Rwanda, le programme d'information mène une enquête visant à déterminer le sentiment de la population rwandaise vis-à-vis du Tribunal et de sa contribution à la justice internationale et à la réconciliation au Rwanda. Il est prévu d'élargir cette enquête, dont les résultats seront utilisés comme données de référence pour concevoir les activités futures du programme d'information.

III. Renforcement des capacités

11. Dans sa résolution 1503 (2003), le Conseil de sécurité a demandé que tous les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (ainsi que ceux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) soient achevés au plus tard en 2010. Il a également demandé que le Tribunal pénal international pour le Rwanda défère

devant les juridictions nationales compétentes, selon qu'il convenait, y compris au Rwanda, les accusés de rang intermédiaire ou subalterne, pour être en mesure d'achever ses enquêtes à la fin de 2004, tous les procès en première instance en 2008 et l'ensemble de ses travaux en 2010. Le Conseil a par ailleurs noté qu'il était d'une importance cruciale, pour le respect de l'état de droit en général et la réalisation de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal en particulier, de renforcer les systèmes judiciaires nationaux.

12. En novembre 2005 s'est tenu à Kigali un séminaire de haut niveau qui a réuni des représentants du Gouvernement rwandais et du Tribunal. Les participants ont discuté de la mise au point d'un mécanisme qui permettrait un transfert en bon ordre des affaires et des personnes condamnées aux juridictions rwandaises, dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Ils ont également réfléchi à un programme de coopération en vue d'évaluer les besoins du secteur de la justice et de concevoir un plan stratégique relatif à l'aide que le Tribunal apporte au renforcement des capacités du secteur et dans d'autres domaines au Rwanda.

13. À la suite de ce séminaire, le programme d'information a organisé des formations à l'intention des étudiants et des enseignants des universités rwandaises ainsi que des fonctionnaires judiciaires afin de leur apprendre à effectuer des recherches juridiques efficaces sur Internet. Il a également organisé des séances de formation à la gestion de l'information juridique et des éléments de preuve afin de renforcer les capacités des greffiers rwandais et des fonctionnaires du Bureau du Procureur général de la République. Des bibliothécaires juridiques, des étudiants en droit et des professeurs de droit ont également été formés à l'utilisation de logiciels spécialisés de gestion de documents. Les séminaires de formation à la recherche juridique en ligne ont été suivis par 17 chargés de cours spécialisés dans les méthodes de recherche, 80 étudiants en droit de l'Université nationale du Rwanda, 160 étudiants en droit du campus de Kigali de l'Université Libre de Kigali et 60 autres du campus de Gisenyi, 19 praticiens du droit des différentes provinces et 16 autres de Kigali. Les séminaires ont été conduits par la Section de la bibliothèque juridique et des références du Tribunal, sous l'égide du programme d'information.

14. D'autres séminaires ont été organisés pour renforcer les compétences des greffiers rwandais en informatique et dans le domaine de la gestion des affaires et pour former les journalistes au reportage juridique. Le séminaire destiné aux journalistes avait pour but de leur donner les moyens de mieux comprendre les questions juridiques et judiciaires, en particulier les affaires entendues par le Tribunal, afin qu'ils puissent mieux en rendre compte.

15. En 2005, la Bibliothèque du Tribunal a animé au Rwanda deux séminaires de formation sur l'informatisation des bibliothèques et des centres d'information. Les séminaires avaient pour but de faire connaître le logiciel de bases de données CDS/ISIS, qui a été conçu par l'UNESCO et est mis gratuitement à la disposition des bibliothèques dans le monde entier. Le premier séminaire était une initiation à la gestion des bibliothèques avec le logiciel ISIS pour Windows (WINISIS) et le deuxième un séminaire de perfectionnement à l'utilisation de ce logiciel. L'équipe de formateurs du Tribunal a ensuite effectué des visites de suivi, en août 2006, pour voir dans quelle mesure les compétences acquises lors des séminaires étaient mises en pratique et si les bibliothèques et les institutions avaient besoin d'assistance technique ou de formations complémentaires. Les visites de suivi ont été menées auprès des bibliothèques des institutions suivantes :

- i) Cour suprême du Rwanda;
- ii) Bureau du Procureur général;
- iii) Ministère de la justice;
- iv) Institution supérieure pédagogique de Kigali;
- v) Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs;
- vi) Assemblée nationale;
- vii) Commission nationale des droits de l'homme;
- viii) IBUKA (Association des survivants du génocide);
- ix) AVEGA (Association des veuves rescapées du génocide).

16. Le Tribunal entend développer les activités qu'il mène en vue de renforcer les capacités de l'appareil judiciaire rwandais. Dans le cadre du programme d'information, il prévoit d'aider le Gouvernement rwandais à évaluer les besoins et à déterminer les domaines sur lesquels devront porter les activités de renforcement des capacités de manière à ce que le système judiciaire soit parfaitement en mesure de gérer les affaires qui lui seront transférées, conformément à l'article 11 *bis* du règlement de procédure et de preuve du Tribunal.

17. Au cours de la période considérée, le Tribunal a poursuivi son programme annuel d'octroi de bourses de recherche aux étudiants en droit rwandais. Chaque année, quelque six étudiants de l'Université nationale du Rwanda passent huit semaines au Tribunal pour faire les recherches nécessaires à la rédaction de thèses portant sur la jurisprudence du Tribunal ou la justice internationale. L'encadrement de leurs travaux de recherche est assuré par des membres du personnel des différentes sections du Tribunal, qui guident les étudiants dans la rédaction de leur thèse et en vue de leur soutenance. Cette nouvelle formule a attiré de nombreux étudiants en droit et le nombre de projets de recherche sur la justice internationale a augmenté.

18. Le Tribunal administre également un programme de stages et un programme de recherche en droit. Le programme de stages du Tribunal ne ressemble à aucun autre dans le système des Nations Unies, car ses missions d'ordre professionnel ont un caractère juridique spécialisé et les stagiaires participent à un grand nombre des fonctions juridiques essentielles du Tribunal. Par exemple, ils font des recherches sur des questions juridiques complexes, résument les dépositions des témoins, analysent les conclusions des parties, rédigent des requêtes interlocutoires et participent à la collecte et à la gestion des éléments de preuve, ce qui, dans certains cas, les oblige à se rendre au Rwanda et à se transporter sur les lieux où les massacres ont été perpétrés pendant le génocide.

19. Le programme de recherche en droit est mené parallèlement au programme de stages. Il a été conçu pour corriger un déséquilibre qui tenait au fait que le nombre de stagiaires des pays en développement était presque nul faute de ressources financières. Le programme de recherche en droit est financé au moyen de contributions volontaires et ses bénéficiaires sont des juristes originaires d'Afrique et d'autres pays en développement. Ils exercent les mêmes fonctions que les juristes stagiaires.

20. Depuis le démarrage des activités du Tribunal en 1995, son programme de stages n'a cessé de se développer. Les principaux bénéficiaires des programmes de stages et de recherche sont le Bureau du Procureur et les chambres du Tribunal. En 2006, 261 stagiaires et chercheurs en droit ont participé à ces programmes.

IV. Relations avec les médias

21. Les relations avec les médias constituent une des priorités du programme d'information du Tribunal. Une attention prioritaire étant accordée à la radio, qui est le média le plus facilement accessible au Rwanda, le programme d'information s'efforce de simplifier la tâche des journalistes rwandais qui couvrent au quotidien les activités du Tribunal à Arusha. Dans le passé, le programme d'information a apporté un appui financier de façon à ce que les journalistes de l'Office rwandais de l'information et du Ministère de la justice puissent transmettre l'information depuis Arusha. La collaboration avec ces deux institutions a permis de faire en sorte que l'information sur les activités du Tribunal soit diffusée jusque dans les zones rurales du Rwanda. Au cours de la période considérée, des groupes de quelque 14 journalistes rwandais des médias audiovisuels et de la presse écrite ont été amenés de Kigali au Tribunal à l'occasion d'événements importants tels que le prononcé de jugements, les audiences de la Chambre d'appel et l'ouverture de nouveaux procès, pour leur permettre de recueillir des informations de première main et d'en rendre compte directement. Des enregistrements audio ou vidéo des audiences du Tribunal sont distribués aux journalistes qui peuvent en assurer la diffusion sur les stations publiques et privées du Rwanda. En outre, le Tribunal assure un service de transmission par satellite de tous les jugements, qui peuvent ainsi être retransmis en direct au Rwanda.

22. Le Tribunal prévoit de lancer un nouveau programme radiophonique hebdomadaire spécialement destiné au public rwandais. Le programme, qui sera diffusé par des stations de radio privées rwandaises, présentera un résumé et une analyse des événements intervenus au cours de la semaine dans les procès en cours devant le Tribunal. À chaque émission seront interviewés de hauts fonctionnaires et d'autres membres du personnel du Tribunal (fonctionnaires de salle d'audiences, avocats généraux), ainsi que les avocats de la défense. D'autres interviews et commentaires de personnalités officielles, de représentants de la société civile, de journalistes et d'universitaires ainsi que de citoyens rwandais originaires des régions où les crimes ont été perpétrés seront également au programme de ces émissions.

23. Par ailleurs, le Tribunal publie des brochures et d'autres documents d'information imprimés en kinyarwanda, qui sont diffusés dans le pays par le programme d'information. Une exposition d'affiches et de photographies illustrant les activités du Tribunal est présentée en divers endroits au Rwanda et ailleurs dans le monde, tout au long de l'année. Le programme d'information s'efforce de faire traduire les jugements du Tribunal en kinyarwanda pour diffusion auprès de la population rwandaise. Durant la période considérée, deux jugements ont été traduits en kinyarwanda. En outre, deux documentaires ont été traduits en kinyarwanda et ont été passés en revue dans les provinces rwandaises. D'autres jugements devraient être traduits au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

24. Le Tribunal étudie les moyens techniques d'amplifier le signal vidéo lors de la retransmission des audiences en direct – comme dans le cas des jugements et des

arrêts – pour que les Rwandais puissent suivre le déroulement des procès en direct sur la chaîne de télévision nationale. Une initiative semblable est en cours afin de retransmettre les audiences sur les stations de radio publiques et privées rwandaises au moyen d'une liaison téléphonique. Actuellement, les audiences sont enregistrées par le bureau du Tribunal à Kigali et diffusées par les médias publics rwandais au moment qui leur convient.

V. Visites et séminaires

25. Le programme d'information organise régulièrement des visites du Tribunal à Arusha, qui donnent l'occasion à des journalistes, des juristes, des défenseurs des droits de l'homme et des représentants de la société civile d'assister aux audiences de procès en cours et d'en observer le déroulement ainsi que de s'informer sur divers aspects des activités du Tribunal. Dans le cadre des efforts déployés pour faire mieux connaître les activités du Tribunal dans le pays sont également invités à ces visites des membres du clergé des différents groupes religieux et de l'appareil judiciaire du Rwanda.

26. Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué de coopérer activement avec les organisations de défense des droits de l'homme et de leur apporter son concours en mettant à leur disposition des informations et des connaissances spécialisées dans le domaine du droit pénal international. Au moins 18 représentants d'organisations de la société civile rwandaise se sont rendus au Tribunal pour s'informer directement de ses activités et renforcer les capacités de leurs organisations respectives dans le domaine du droit international humanitaire et de la jurisprudence pénale.

27. Chaque année, plusieurs professeurs de l'Université nationale du Rwanda et d'universités privées du pays se rendent au Tribunal à Arusha pour observer le déroulement des procès et effectuer des recherches juridiques. En 2006, le programme d'information a donné la possibilité à six professeurs d'effectuer des recherches au Tribunal. Il a aussi permis à 21 étudiants en droit de passer une semaine au Tribunal pour y faire des recherches en vue de la rédaction de mémoires et de thèses sur la jurisprudence du Tribunal ou sur la justice internationale, sous la conduite de juristes expérimentés du Tribunal. Au cours de la période considérée, huit juges des tribunaux militaires rwandais ont participé à un séminaire d'une semaine sur la jurisprudence du Tribunal à Arusha. En 2006, des fonctionnaires du Tribunal ont aussi donné des conférences dans plusieurs universités du Rwanda.

VI. Les programmes de sensibilisation en dehors du Rwanda

28. Le Tribunal poursuit l'action qu'il mène pour mieux faire connaître ses travaux et ses réalisations dans le monde entier. Des journalistes de différents pays africains et d'autres régions du monde ont été invités à couvrir des événements importants de la vie du Tribunal. L'accent est mis en particulier sur le rôle du Tribunal dans l'élaboration de la jurisprudence pénale internationale. Dans le cadre de ces initiatives, des exposés sur les activités du Tribunal sont présentés lors de conférences et d'expositions.

VII. Conclusion

29. Il faudrait envisager la possibilité de maintenir un programme d'information restreint après l'achèvement de tous les procès à Arusha, afin que les générations futures de Rwandais ne méconnaissent pas la tâche accomplie par le Tribunal. Dans cette perspective, le Tribunal devrait chercher les moyens de mener ses campagnes de communication et d'information en collaboration avec le système judiciaire rwandais, de façon à donner une image globale et cohérente d'une justice menée à tous les niveaux et dans une optique de réconciliation.

30. On devrait aussi s'employer à ce que des activités d'éducation et de recherche axées sur le génocide soient régulièrement organisées, peut-être par l'intermédiaire de l'initiative de prévention du génocide de l'ONU.

31. Il faut également inciter les États Membres à fournir au Tribunal des ressources qui lui permettent de poursuivre son programme d'information au Rwanda.

32. Conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité (stratégies d'achèvement), les États Membres devraient, dans le cadre de la stratégie d'achèvement, aider les juridictions nationales à renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent connaître des affaires intéressant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne que leur aura renvoyées le Tribunal.
